

VERDI

Mairie de Gerbaix
97, route de la Crusille
73470, Gerbaix

GERBAIX

PLAN LOCAL D'URBANISME

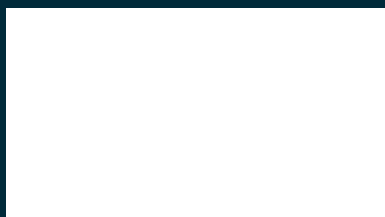
DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Rapport de présentation -

Évaluation environnementale



Conformément à l'article R123-8 du Code de l'Environnement



PLU arrêté en conseil municipal le 11 décembre 2023
PLU approuvé en conseil municipal le :

Sommaire

1.	CONTEXTE REGLEMENTAIRE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....	3
2.	RAPPEL DES ORIENTATIONS DU PADD ET DU REGLEMENT DEFINI	4
A.	Le projet d'aménagement et développement durables retenu.....	4
B.	Zonage retenu	8
C.	Les orientations d'aménagement et de programmation.....	10
3.	ARTICULATION DU PLAN AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PLANS OU PROGRAMMES.....	11
A.	La compatibilité avec les principales orientations du SCoT de l'Avant Pays Savoyard.....	12
B.	La compatibilité avec les principales orientations du SRADDET Auvergne Rhône Alpes.....	17
C.	La compatibilité avec les principales orientations du SDAGE Rhône Méditerranée	22
4.	RAPPEL DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DE L'ETAT INITIAL	24
A.	Principaux enjeux environnementaux	24
B.	Enjeux environnementaux spatialisés	25
5.	SCENARIO DE REFERENCE.....	26
6.	ANALYSE DES INCIDENCES DU PLU	28
A.	Enjeux : Préservation des milieux naturels et prise en compte de la trame verte et bleue	28
B.	Enjeux : Consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.....	33
C.	Enjeux : Incidences sur le paysage	35
7.	INCIDENCES SUR LE SITE NATURA 2000.....	37
A.	Etat des lieux du site Natura 2000 sur le territoire et incidences du PLU	37
B.	Interactions potentielles avec d'autres sites Natura 2000 aux alentours du territoire.....	42
8.	ANALYSE DES SECTEURS SUCEPTIBLES D'ETRE TOUCHES DE MANIERE NOTABLES.....	43
A.	Les sites d'OAP.....	44
9.	EXPOSE DES MOTIFS POUR LESQUELS LE PROJET A ETE RETENU AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	63
10.	DISPOSITIF DE SUIVI DU PLU	64

1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

En matière de document d'urbanisme, l'évaluation environnementale a été fixée par le **Décret du 23 août 2012** relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme modifié par le décret du **18 décembre 2015 et par le décret du 11 août 2016**. Le contenu de cette évaluation environnementale est le suivant :

- 1° Une présentation du document et de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;
- 2° Une analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan
- 3° Une analyse exposant :
 - les incidences éventuelles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement (ne relève pas de l'évaluation environnementale)
 - ainsi que les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier Natura 2000 ;
- 4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables ;
- 5° La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;
- 6° La définition des critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement
- 7° Un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Cette partie regroupe, les points 1 et 3 à 7 de l'évaluation.

Le volet relatif à l'état initial est présenté dans la partie Etat Initial de l'Environnement du Diagnostic territorial (pièces 1.1), afin d'assurer une cohérence entre le volet diagnostic du PLU et le volet justifications.

2. RAPPEL DES ORIENTATIONS DU PADD ET DU REGLEMENT DEFINI

A. Le projet d'aménagement et développement durables retenu

Sur la base du diagnostic, notamment enrichi par les démarches de concertation, le PADD s'est organisé autour de 3 axes stratégiques majeurs, eux-mêmes déclinés en termes d'objectifs et d'actions à mettre en œuvre d'ici 2034.

Les trois axes stratégiques sont :

AXE 1 : RENFORCER LA CENTRALITE DU CHEF LIEU ET DEVELOPPER LA VIE DANS L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL

AXE 2 : SOUTENIR L'ECONOMIE LOCALE ET ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT DE LA ZAE DU GUIGARDET A L'ECHELLE INTERCOMMUNALE

AXE 3 : VALORISER LES QUALITES ENVIRONNEMENTALES ET PAYSAGERES DE LA COMMUNE, GARANTES D'UN CADRE DE VIE RURAL DE QUALITE

Ces choix constituent des orientations qui s'inscrivent dans un cadre plus global que forme le contexte législatif actuel (Lois Grenelle, Loi ALUR, Loi Montagne) et les documents supra-communaux (SCoT, ...).

AXE 1 : RENFORCER LA CENTRALITE DU CHEF LIEU ET DEVELOPPER LA VIE DANS L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL

<i>Orientations</i>	<i>Justifications</i>
Renforcer la centralité du Chef-lieu par des opérations d'aménagement à vocation d'habitat et d'équipements publics	Le chef-lieu de Gerbaix est considéré comme tel car il constitue l'enveloppe urbaine la plus importante en plus d'être le cœur historique de la commune. Il accueille également un pôle d'équipements comprenant la mairie, le cimetière et l'église, ainsi qu'une zone économique intercommunale (ZA du Guigardet). Afin d'impulser un développement urbain cohérent et économe en espaces naturels, agricoles et forestiers, le chef-lieu constituera l'un des lieux privilégiés du développement à l'horizon PLU.
Contenir le développement de l'habitat dans l'enveloppe existante des hameaux, basé sur le réinvestissement urbain et l'optimisation du parc bâti	Gerbaix compte une dizaine de hameaux dont ceux de la Maconnière, d'Angosard, des Muletiers et des Perrets, qui sont pleinement intégrés dans la polarité en raison de leur proximité avec Novalaise et de leur implantation le long de la Route de Praz Long. Il est nécessaire de permettre leur étoffement tout en préservant leur condition de hameaux et leur cadre de vie, et en travaillant sur les franges entre les zones urbanisées et les zones agricoles.
Préserver la valeur bâtie des hameaux, témoins du cadre de vie rural et emblèmes du patrimoine local.	Les hameaux des Brets, de Mure, des Rieux et du Vivier, situés plus au Nord, en dehors de la polarité de Novalaise définie par le SCoT, sont concernés par des enjeux différents. L'aspect patrimonial et architectural, l'histoire, le paysage et les éléments environnementaux et écologiques sont la priorité. Ainsi, le développement sera moindre sur ces secteurs mais ils font nécessairement l'objet d'OAP lorsque des terrains visent à accueillir plusieurs logements.
Développer et réhabiliter des réseaux de circulations douces	Favoriser les déplacements doux entre le chef-lieu et ses différents hameaux, et également entre les chefs-lieux de Gerbaix et de Novalaise, contribue à décarboner les mobilités internes, à améliorer la qualité de vie et à mieux préserver la qualité de l'air et réduire les nuisances à l'échelle de l'Avant Pays Savoyard.

AXE 2 : SOUTENIR L'ÉCONOMIE LOCALE ET ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT DE LA ZAE DU GUIGARDET A L'ÉCHELLE INTERCOMMUNALE

<i>Orientations</i>	<i>Justifications</i>
<p>Optimiser le foncier à vocation économique restant sur la ZAE du Guigardet</p>	<p>Constituant l'une des dernières réserves foncières économiques de la C.C. du Lac d'Aiguebelette et étant située dans la continuité du chef-lieu de la commune et en entrée de village depuis la Route de Marcieux, la zone d'activités du Guigardet fera l'objet d'une réflexion poussée sur sa densification, l'implantation et l'insertion paysagère des constructions à destination industrielle et d'artisanat. En effet, les potentiels restants au sein de la ZA sont peu nombreux et la densification devra être raisonnée afin de ne pas porter atteinte à cohérence urbaine et paysagère de cette entrée de village.</p>
<p>Permettre l'émergence et le développement d'activités économiques au cœur du Chef-lieu et dans les hameaux</p>	<p>En lien avec les orientations 2 et 3 de l'Axe 1 concernant le renforcement de la centralité du chef-lieu et l'inscription durable de la commune dans la polarité, le projet communal à l'horizon PLU prévoit de permettre et d'encourager, de manière raisonnée, le développement d'une économie locale au sein du chef-lieu et des hameaux de la polarité (la Maconnière, Angosard, les Muletiers et les Perrets). L'idée est de permettre l'implantation à minima de services pour encourager la multifonctionnalité et renforcer la qualité de vie rurale.</p>
<p>Pérenniser l'activité agricole et préserver le foncier</p>	<p>L'activité agricole constitue, en grande majorité au travers de l'activité d'élevage, un pan de l'économie gerbelane. Ainsi, plus de la moitié du foncier de la commune est dédiée au pâturage, et dans une plus faible mesure, à la culture céréalière. Le règlement graphique du PLU aura à cœur de classer les secteurs agricoles et de limiter les impacts de l'urbanisation sur eux, sans pour autant porter préjudice au bon fonctionnement et à l'avenir des exploitations existantes. En effet, la diversification des activités et l'évolution des exploitations sera permise. Les relations entre les espaces urbains et agricoles seront réglementées de manière à limiter les conflits d'usage.</p>

AXE 3 : VALORSIER LES QUALITES ENVIRONNEMENTALES ET PAYSAGERES DE LA COMMUNE, GARANTES D'UN CADRE DE VIE RURLA DE QUALITE

<i>Orientations</i>	<i>Justifications</i>
<p>Traduire à l'échelle locale les corridors écologiques et les réservoirs de biodiversité, sauvegarder les zones humides et prendre en compte les risques éventuels dans ce secteur</p>	<p>Le Plan Local d'Urbanisme reprend les différents périmètres de protection environnementale au règlement graphique (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de Type I, Zone Natura 2000, zones humides inventoriées à l'échelle du département ...) et les classe en tant que réservoirs de biodiversité, garantissant ainsi leur préservation. Les corridors écologiques du SRADDET Auvergne Rhône Alpes et du SCoT de l'Avant pays savoyard sont également repris au sein du zonage réglementaire. Chacun de ces classements bénéficiera d'une réglementation adéquate et en accord avec l'importance de ses enjeux.</p>
<p>Préserver les caractéristiques naturelles fortes des secteurs ouest de la commune</p>	<p>Les secteurs Ouest de la commune bénéficient de mesures de protection particulières : parcelles pâturées, cours d'eau, zones humides et boisées... Ces secteurs sont concernés par des enjeux environnementaux mais également touristiques. En effet, des itinéraires cyclables et piétons existent et permettent d'accéder à des points de vue remarquables tels que le Mont Chaffaron.</p>
<p>Promouvoir un développement résilient</p>	<p>En favorisant un développement raisonné, économe en foncier et planifié en adéquation avec la disponibilité des ressources en eau et des capacités en assainissement, Gerbaix souhaite proposer un projet résilient, viable à long terme et s'inscrivant dans la lutte contre le dérèglement climatique.</p>

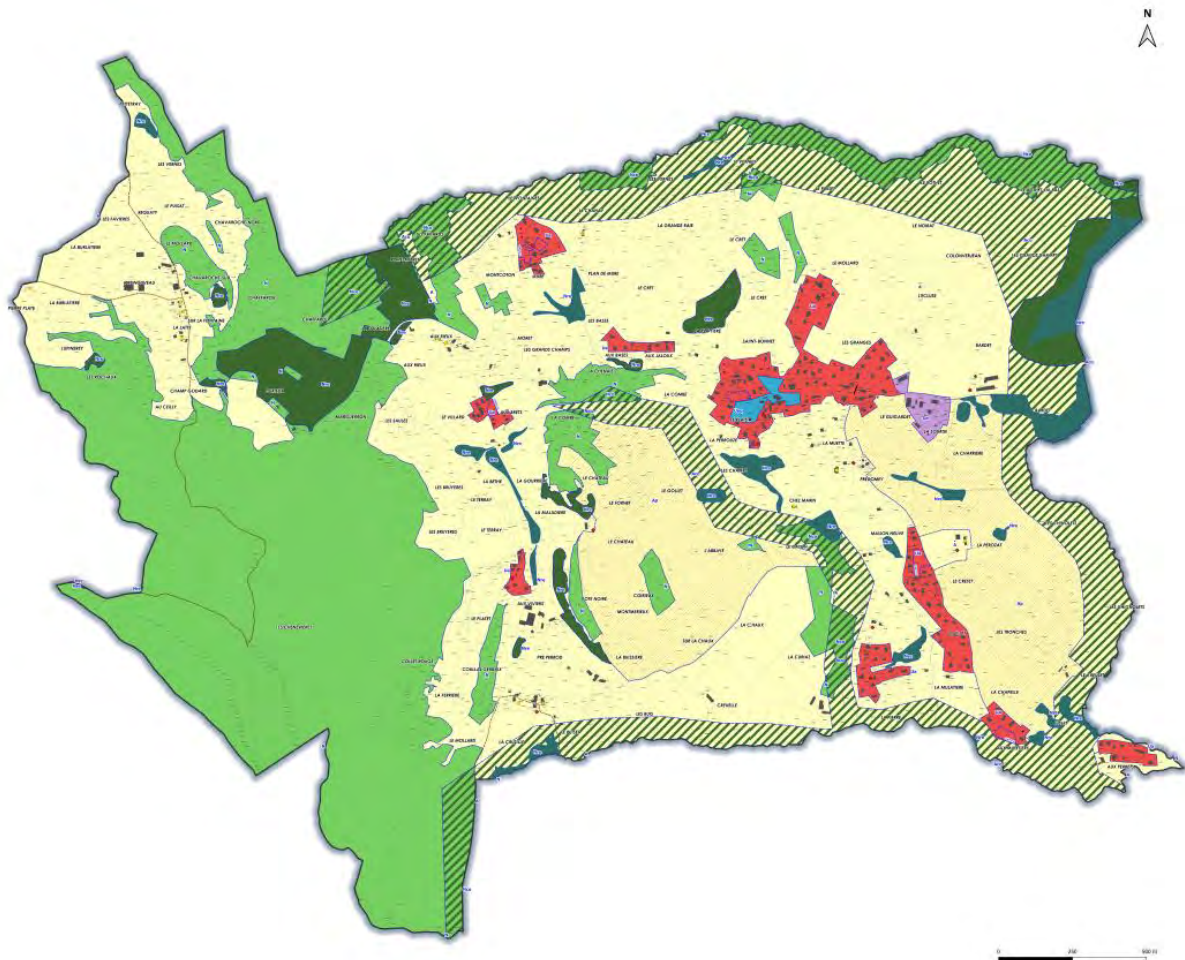
B. Zonage retenu

La traduction des orientations du PADD s'est effectué au travers un choix de zonage le plus adapté à la fois aux réalités de l'occupation (notamment en secteurs urbains) et aux projets à venir.

Le tableau suivant expose les principaux zonages établis :

Nom de zones	Grandes typologie	Vocation dominante	Spécificités
Ua	Urbaine	Habitat	La zone correspond aux secteurs du chef-lieu et des hameaux principaux: Chef-lieu, les Jaloux, Mure, les Brets, Angosard, la Maconnière, les Muletiers, les Perrets et les Viviers.
Ue		Economie	Zone économique du Guigardet
Ueq		Equipement	Zone d'équipements existants (cimetière, Eglise, mairie).
A	Agricole	Agricole	Zone dans laquelle sont classés les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.
Ap		Agricole protégé	Zone agricole concernée par des enjeux paysagers forts.
Aco		Agricole protégé	Zone agricole de continuité écologique.
N	Naturelle	Naturelle	Zone naturelle et forestière, dans laquelle peuvent être classés les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels, soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles.

Nco		Naturelle protégée	Zone délimitant les secteurs naturels compris dans les périmètres de corridors écologiques.
Nre		Naturelle protégée	Zone délimitant les secteurs naturels compris dans les périmètres des réservoirs de biodiversité.



Plan de zonage du PLU de Gerbaix. Source: VERDI 2023.

C. Les orientations d'aménagement et de programmation

En complément des choix réglementaires écrits et graphiques, le projet de PLU a défini cinq orientations d'aménagement, qui portent essentiellement sur l'intégration architecturale, urbaine et paysagère d'opération de logements. Ces orientations permettent également la gestion de la densité au sein des dents creuses.

Aucune zone destinée à être ouverte à l'urbanisation n'existe au sein du PLU de Gerbaix.



Localisation des sites d'OAP

3. ARTICULATION DU PLAN AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PLANS OU PROGRAMMES

La hiérarchie des normes pour les PLU est définie par l'article 13 de loi ENE et les articles du code de l'urbanisme (L.101-1 à 3, L.131-1 à 8, L132-1 à 3 et L.152-3).

La loi ALUR du 24 mars 2014 a modifié l'article L. 131-1 et suivants du code de l'urbanisme en renforçant le SCOT intégrateur qui devient l'unique document de référence (quand il existe) pour les PLU (avec le PDU et le PLH).

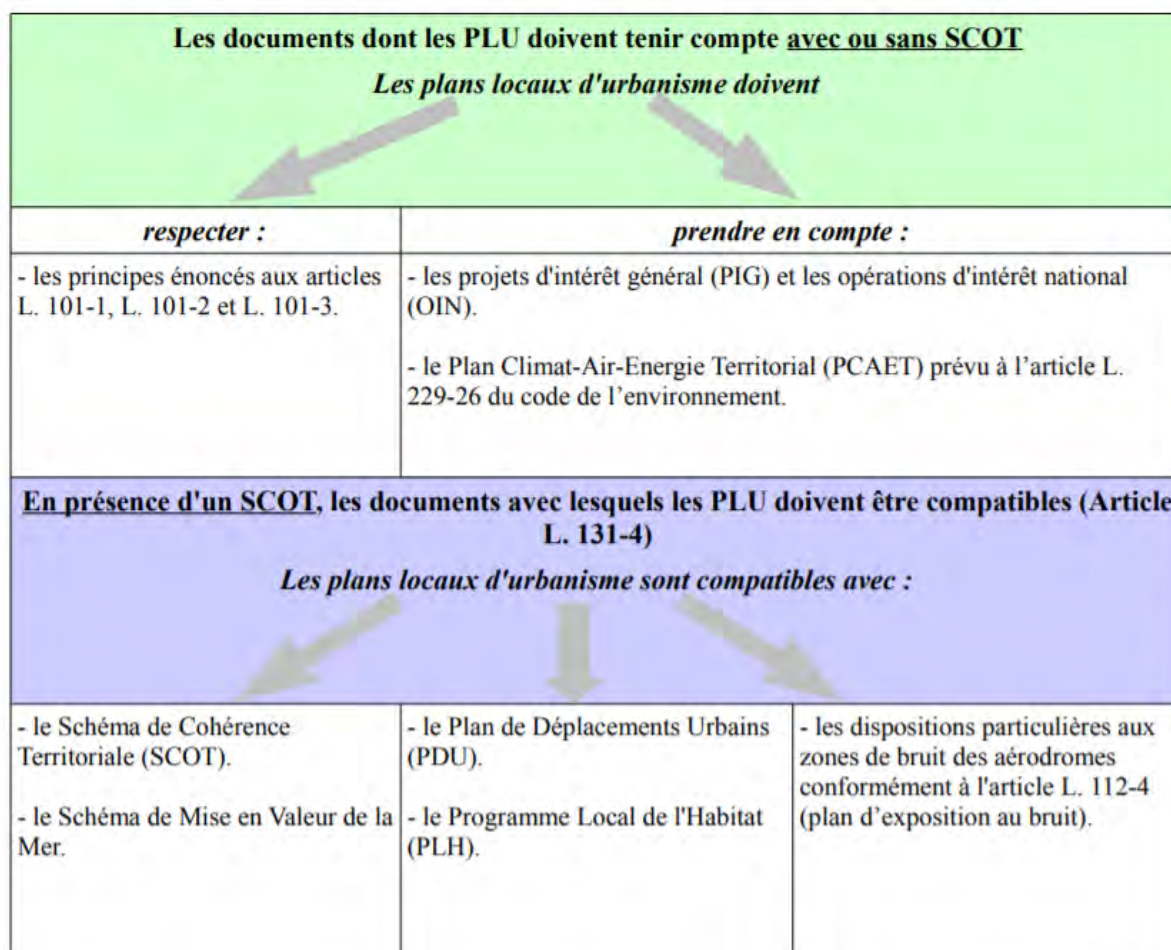
Deux types de relations entre les documents de planification :

- La compatibilité n'est pas définie précisément dans les textes de loi. Il s'agit d'une obligation de non contrariété : un projet est compatible avec un document de portée supérieure lorsqu'il n'est pas contraire aux orientations ou aux principes fondamentaux de ce document et qu'il contribue, même partiellement, à leur réalisation.
- La prise en compte, est une obligation de ne pas ignorer.

Le SCOT est, de manière générale, "intégrateur" des documents supérieurs que sont les SDAGE, SAGE et charte PNR, SRADDET et PGRI.

En revanche, il faut noter que le SCOT de l'Avant Pays Savoyard ayant été approuvé en 2015, n'intègre pas le SRADDET approuvé en 2020, ni le SDAGE approuvé en 2022.

Le schéma ci-dessous rappelle les principaux liens entre compatibilité et prise en compte.



L'analyse menée dans le présent chapitre portera donc :

- La compatibilité entre le **PLU et le SCoT de l'Avant Pays Savoyard**
- La compatibilité entre le **PLU et le SRADET Auvergne Rhône Alpes**
- La compatibilité entre le **PLU et le SDAGE Rhône Méditerranée**

L'analyse de la compatibilité a été menée au regard des orientations concernant le projet de territoire. Sauf cas exceptionnels, les autres orientations ne sont pas abordées.

A. La compatibilité avec les principales orientations du SCoT de l'Avant Pays Savoyard

Le SCoT de l'Avant Pays Savoyard compte trois intercommunalités dont la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette.

Orientation 1 – Garantir la structure agri-naturelle du territoire

Orientation 2 – Une armature urbaine solidaire et équilibrée

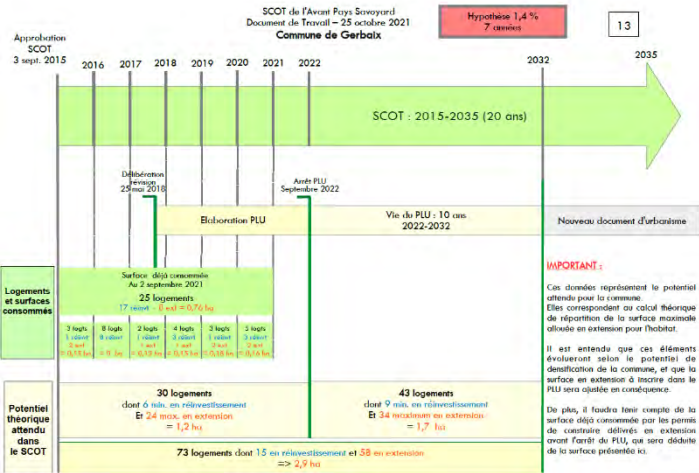
Orientation 3 – le développement économique et touristique comme pilier de l'attractivité territoriale

Orientation 4 – Les déplacements vecteurs d'une politique de développement territorial

Orientation 5 – Des orientations en faveur de la gestion durable des ressources naturelles

Orientation 6 – des orientations en faveur d'une prise en compte des risques, nuisances et pollutions

PRECONISATIONS DU SCOT	COMPATIBILITE AVEC LE PLU
Protéger les réservoirs de biodiversité	Un sous-secteur a été créé spécifiquement pour la préservation et la protection des réservoirs de biodiversité (Nre) Toutes les occupations du sol y sont interdites.
Assurer la pérennité et l'accessibilité des corridors écologiques	Les corridors écologiques présents sur la commune ont été classés en zones Aco ou Nco afin d'assurer leur protection. Ceux-ci restent accessibles pour une utilisation qui ne compromettra pas leur qualité environnementale et naturelle. Les constructions dédiées aux activités agricoles et forestières sont possibles sous conditions.
Assurer la protection de l'espace agricole	L'ensemble des espaces agricoles exploités a été classé en zone A. Leur protection est assurée par des règles contraignant la création de toute

<p>Gérer les espaces agricoles et permettre leur évolution qualitative</p>	<p>nouvelle construction dont la destination n'est pas liée à l'activité agricole.</p> <p>Les évolutions liées à l'activité agricole sont autorisées dans le règlement.</p> <p>Les bâtiments à usage agricole et susceptibles de changer de destination ont été identifiés au plan de zonage (12 bâtiments).</p>																								
<p>Favoriser le renouvellement / réinvestissement urbain</p>	<p>Le SCoT de l'Avant Pays Savoyard précise le cadre dans lequel le projet démographique et résidentiel de Gerbaix doit s'inscrire.</p>																								
<p>Maitriser l'extension urbaine résidentielle</p>	<p>En tant que commune polarisée, Gerbaix peut prétendre à un objectif de croissance de l'ordre de 1,4% par an. C'est de scénario de croissance démographique sur lequel repose le projet gerbelan.</p> <p>Cet objectif s'accompagne d'une production de logements à vocation résidentielle, à répartir entre production neuve, sortie de vacance ou changement de destination. De même, la consommation foncière en est déduite.</p>																								
<p>Des enveloppes de consommation foncière adaptées :</p>	<p>Au démarrage de l'élaboration du PLU, les données de cadrage étaient les suivantes :</p>  <p>SCOT de l'Avant Pays Savoyard Document de Travail – 25 octobre 2021 Commune de Gerbaix</p> <p>Hypothèse 1,4% 7 cases</p> <p>13</p> <p>Approbation SCOT : 3 sept. 2015</p> <p>2016 2017 2018 2019 2020 2021 2022 2023 2032 2035</p> <p>SCOT : 2015-2035 (20 ans)</p> <p>Elaboration PLU : 2018 - 2022</p> <p>Vie du PLU : 10 ans : 2023-2032</p> <p>Nouveau document d'urbanisme</p> <p>Logements et surfaces consommés : Surface déjà consommée Au 2 septembre 2021 : 25 logements (17 cases) = 0,76 ha</p> <table border="1"> <tr> <td>7 logs</td> <td>8 logs</td> <td>2 logs</td> <td>4 logs</td> <td>2 logs</td> <td>2 logs</td> </tr> <tr> <td>0,27 ha</td> <td>0,28 ha</td> <td>0,10 ha</td> <td>0,16 ha</td> <td>0,08 ha</td> <td>0,08 ha</td> </tr> <tr> <td>0,03 ha</td> <td>0,03 ha</td> <td>0,01 ha</td> <td>0,02 ha</td> <td>0,01 ha</td> <td>0,01 ha</td> </tr> <tr> <td>0,03 ha</td> <td>0,03 ha</td> <td>0,01 ha</td> <td>0,02 ha</td> <td>0,01 ha</td> <td>0,01 ha</td> </tr> </table> <p>Potential théorique attendu dans le SCOT : 30 logements (dont 0 nul, en réinvestissement) Et 24 max. en extension = 1,2 ha</p> <p>43 logements (dont 9 nul, en réinvestissement) Et 34 max. en extension = 1,7 ha</p> <p>73 logements dont 15 en réinvestissement et 58 en extension => 2,9 ha</p> <p>IMPORTANT : Ces données représentent le potentiel attendu pour la commune. Elles correspondent au calcul théorique de répartition de la surface maximale autorisée en extension pour l'habitat. Il est entendu que ces éléments évolueront selon le potentiel de densification de la commune, et que la surface en extension à inscrire dans le PLU sera ajustée en conséquence. De plus, il faudra tenir compte de la surface déjà consommée par les permis de construire délivrés en extension avant l'adoption du PLU, qui sera déduite de la surface présentée ci.</p>	7 logs	8 logs	2 logs	4 logs	2 logs	2 logs	0,27 ha	0,28 ha	0,10 ha	0,16 ha	0,08 ha	0,08 ha	0,03 ha	0,03 ha	0,01 ha	0,02 ha	0,01 ha	0,01 ha	0,03 ha	0,03 ha	0,01 ha	0,02 ha	0,01 ha	0,01 ha
7 logs	8 logs	2 logs	4 logs	2 logs	2 logs																				
0,27 ha	0,28 ha	0,10 ha	0,16 ha	0,08 ha	0,08 ha																				
0,03 ha	0,03 ha	0,01 ha	0,02 ha	0,01 ha	0,01 ha																				
0,03 ha	0,03 ha	0,01 ha	0,02 ha	0,01 ha	0,01 ha																				
<p>Densité de 15 logements minimum par hectare</p>	<p>En cohérence avec le scénario démographique, la production d'une cinquantaine de logements est théoriquement nécessaire (évolution démographique, desserrement des ménages...). Ainsi, le projet de PLU 2019 – 2034 prévoit la création de 58 logements</p> <ul style="list-style-type: none"> - 16 produits entre 2019 et 2033 - 13 en changements de destination en zone agricole - 20 au sein des OAP (au sein des enveloppes urbaines) 																								

	<p>- 9 au sein des autres dents creuses identifiées</p> <p>Afin de respecter la densité du SCoT, les OAP garantissent une moyenne de 15 logements ha.</p>
<p>Définir une stratégie globale d'implantation des activités</p>	<p>Le PLU privilégie de secteur du Guigardet pour l'implantation et le développement d'activités économiques. Ce secteur correspond à la zone Ue à destination des activités économiques.</p> <p>L'artisanat et le commerce détail est autorisé sous conditions au sein de la zone UE, ainsi qu'au sein de la zone UEQ.</p> <p>Les activités de service sont autorisées sous conditions au sien des zones UE et UA.</p> <p>Les activités industrielles sont autorisées en zone UE.</p> <p>Les entrepôts sont autorisés sous conditions en zone UE.</p> <p>Les bureaux sont autorisés sous conditions en zone UA et sans conditions en zone UE.</p>
<p>Affirmer les principes d'une armature économique</p>	<p>La zone du Guigardet est une des réserves foncières économiques du territoire de l'Avant pays Savoyard. La zone accueille déjà neuf entreprises, dont 3 se sont installées très récemment.</p>
<p>Réussir un développement économique conciliant l'accueil d'entreprises et la maîtrise de la consommation foncière</p>	<p>Les potentiels restants au sein de la zone UE ne font pas l'objet d'une zone à urbaniser et sont concentrés en densification de l'existant.</p>
<p>Orienter le développement commercial pour répondre à l'objectif d'armature commerciale du territoire</p>	<p>Nances ne dispose pas de zone d'aménagement commercial (ZACOM). Par conséquent, la sous-destination d'artisanat et commerce de détail est autorisée sous conditions dans les zones UE et EUQ dans la limite de surface de plancher de 300 à 900 m² maximums.</p>

<p>Une démarche qualitative en termes d'aménagement économique</p>	<p>Des prescriptions en termes d'insertion paysagère des bâtiments dans leur environnement ont été intégrées dans le règlement de la zone Ue en raison de sa situation en entrée de ville.</p>
<p>Affirmer la vocation touristique de l'Avant pays Savoyard</p>	<p>L'attrait touristique de Gerbaix repose principalement sur ses paysages et ses ressources naturelles, son architecture et son patrimoine. Le PLU a à cœur de préserver chacun de ces éléments.</p>
<p>L'aménagement numérique du territoire : un enjeu majeur</p>	<p>Le PADD et le règlement du PLU s'inscrivent dans cette démarche nationale du développement de l'aménagement numérique, notamment de la fibre optique.</p>
<p>Améliorer et pérenniser les relations routières avec les grands pôles situés en dehors du territoire de l'Avant pays Savoyard</p>	<p>Non concerné</p>
<p>Améliorer et pérenniser la qualité des relations routières entre les pôles internes au territoire de l'APS</p>	
<p>Pérenniser l'armature territoriale du territoire de l'APS comme condition sine qua non d'une montée en puissance des transports publics</p>	<p>Non concerné</p>
<p>Desserte ferrée: anticiper un potentiel accru de cadencement</p>	<p>Non concerné</p>
<p>Soutenir le développement des modes doux</p>	<p>Le règlement écrit impose, au sein de l'Article 7 de chaque zone, la réalisation d'espaces de stationnement dédiés aux cycles, et dans certains cas, celle de bornes de recharges. Les modalités de réalisation sont différentes en fonction des zones du PLU.</p>
<p>Un réseau favorisant la découverte du territoire</p>	<p>Le PLU de Gerbaix garanti le maintien et la mise en valeur des sentiers de randonnée existants, notamment à l'ouest du territoire communal, dans</p>

	les secteurs montagneux à forts enjeux environnementaux : la Lattaz et la Bertinière.
Des orientations en faveur de la gestion durable des ressources naturelles	Les ressources naturelles ont été classées en zones A ou N avec des sous-secteurs adaptés pour les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques dans un objectif de protection et de pérennisation de celles-ci.
Des orientations en faveur d'une prise en compte des risques, nuisances et pollutions	<p>Selon géorisques, la commune de Gerbaix n'est pas concernée par un risque naturel fort: Risque sismique modéré, risque mouvement de terrain existant, risque retrait gonflement des argiles modéré et risque RADON faible.</p> <p>Aucun plan de prévention des risques ne concerne la commune.</p>

B. La compatibilité avec les principales orientations du SRADET Auvergne Rhône Alpes

OBJECTIFS DU SRADET		TRADUCTION AU SEIN DU PLU
Construire une région qui n'oublie personne	Garantir, dans un contexte de changement climatique, un cadre de vie de qualité pour tous	<p>Redynamiser les centres-bourgs, les centres villes et les quartiers en difficulté</p> <p>Le chef-lieu de Gerbaix est classé en trois zones distinctes: UA, UE et UEQ. Ces trois zones permettent au chef-lieu d'accueillir des équipements publics, des services et des commerces à proximité directe des habitations et de manière à maintenir un certain dynamisme.</p>
		<p>Répondre à la diversité et à l'évolution des besoins des habitants en matière d'habitat</p> <p>L'objectif de production de logements est en cohérence avec les objectifs démographiques à l'horizon 2034, notamment en matière d'accueil de nouveaux habitants et d'adaptation à l'évolution de la structure des ménages (dessalement).</p>
		<p>Consolider la cohérence entre urbanisme et déplacement</p> <p>Un emplacement réservé est prévu au sein du chef-lieu, au croisement entre le Chemin de la Croix et Route de Praz long. Il est destiné à l'élargissement de la voirie, afin de permettre une plus grande fluidité de circulation.</p>
		<p>Concilier le développement des offres de transport avec la qualité environnementale</p> <p>Plusieurs mesures sont imposées, notamment au sein du règlement écrit des zones urbaines, et ont pour objectifs d'encourager les déplacements doux.</p>
		<p>Réduire les émissions des polluants les plus significatifs et poursuivre celle des émissions de gaz à effet de serre aux horizons 2030 et 2050.</p> <p>En zone UA et dans le cadre d'opérations d'ensemble ou d'implantation de bureaux, des emplacements de stationnement à destination des cycles sont imposés à hauteur de 1 emplacement minimum par tranche de 100 m² de surface de plancher.</p> <p>En zone UE, et dans le cadre de l'implantation bâtiment à destination tertiaire, le nombre de places de stationnement cycles devra être proportionnel à l'importance de l'opération.</p> <p>Des bornes rechargeables à destination des véhicules électriques devront également être installées dans le cas de construction à vocation tertiaire ou industrielle en zone UE.</p>
		<p>Préserver la trame verte et bleue et intégrer ses enjeux dans l'urbanisme, les projets d'aménagement, les pratiques agricoles et forestières</p> <p>Les corridors écologiques et réservoirs de biodiversité sont classés en zone Nco et Nre. Les réservoirs de biodiversité intègrent également les zones humides identifiées sur le territoire.</p> <p>Les secteurs boisés sont classés en zone naturelle N, notamment à l'ouest de la commune où les enjeux environnementaux sont les plus importants.</p> <p>Les parcelles agricoles sont classés en agricole A.</p>

		<p>Valoriser la richesse et la diversité des paysages, patrimoines et espaces naturels remarquables et ordinaires de la région.</p>	<p>13 éléments de petit patrimoine sont identifiés au titre de l'Article L.151-19 du Code de l'Urbanisme. EN effet ces éléments sont garants de l'identité de la commune.</p> <p>De plus, les paysages naturels et agricoles font l'objet d'une protection accrue au travers d'un classement en N(zone naturelle), A (zone agricole), Aco et Nco (zones agricoles ou naturelles de corridors écologiques), Nre (zone naturelle de réservoirs de biodiversité) mais également Ap (zone agricole à préserver pour des motifs d'ordre paysagers / cône de vue).</p>
		<p>Rechercher l'équilibre entre les espaces artificialisés et les espaces naturels, agricoles et forestiers dans et autour des espaces urbanisés</p>	<p>Les OAP sont l'outil privilégié de gestion de la densité au sein des opérations. Elles se trouvent en densification de l'enveloppe urbaine existante, en densification, et garantissent le maintien de franges paysagères et d'espaces perméables.</p>
	<p>Offrir l'accès aux principaux services sur tout le territoire</p>		<p>Le développement du Haut débit est fléché comme enjeux au sein du PADD, en lien avec celui des activités économiques.</p> <p>Les équipements d'intérêt collectif et services publics, incluant les établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale sont autorisés au sein des zones UA et UEQ.</p>
<p>Développer la région par l'attractivité et les spécificités de ses territoires</p>	<p>Promouvoir des modèles de développement locaux fondés sur les potentiels et les ressources</p>	<p>Privilégier le recyclage du foncier à la consommation de nouveaux espaces</p>	<p>Le projet de PLU de la commune de Gerbaix ne prévoit aucune zone en extension de l'enveloppe urbaine. Ainsi, il ne compte pas de zone A Urbaniser (AU) et repose sur un développement en densification de l'enveloppe urbaine existante.</p> <p>Le projet repose sur une production réalisée depuis 2019 de 16 logements, une production future de 29 logements en densification, dont 20 encadrés par des Orientations d'Aménagement et de Programmation, et sur l'identification de 13 potentiels changements de destination en zone agricole.</p>
		<p>Anticiper la mobilisation de fonciers de compensation à fort potentiel environnemental</p>	<p>Non concerné</p>
		<p>Préserver et valoriser les potentiels fonciers pour assurer une activité agricole et sylvicole viable,</p>	<p>Le projet de PLU induit la consommation de 1,02 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers et a à cœur de privilégier la mobilisation de dents creuses et changements de destination. Le</p>

		<p>soucieuse de la qualité des sols, de la biodiversité et résiliente face aux impacts du changement climatique</p>	<p>foncier agricole et sylvicole n'est pas impacté par le projet.</p>
		<p>Faire de l'image de chaque territoire un facteur d'attractivité</p>	<p>A travers la préservation de ses espaces naturels, de ses paysages et de ses secteurs agricoles, la commune de Gerbaix a pour objectif de préserver l'image et l'identité gerbelane.</p> <p>De plus, l'identification et la protection d'éléments bâtis et architecturaux relevant du grand et petit patrimoine, ainsi que l'existence d'OAP et d'un règlement écrit traduisant une volonté d'encadrer les formes urbaines et architecturales des nouvelles constructions, participent au maintien et à la mise en valeur de l'identité communale.</p>
		<p>Soutenir spécifiquement le développement des territoires et projets à enjeux d'échelle régionale</p>	<p>Non concerné</p>
		<p>Limiter le développement de surfaces commerciales en périphérie des villes en priorisant leurs implantations en centre-ville et en favorisant la densification des surfaces commerciales existantes</p>	<p>L'implantation des commerces et activités de services ainsi que des activités des secteurs secondaires et tertiaires est très réglementée.</p> <p>Leur implantation est privilégiée au sein de la zone du Guigardet. Certaines activités sont autorisées au sein de la zone UA mais sont soumises à la compatibilité avec la destination résidentielle.</p>
		<p>Augmenter de 54 % à l'horizon 2030 la production d'énergie renouvelable en accompagnant les projets de production d'énergie renouvelable et en s'appuyant sur les potentiels de chaque territoire, et porter cet effort à + 100 % à l'horizon 2050.</p>	<p>Non concerné</p>

		Réduire la consommation énergétique de la région de 23 % par habitant à l'horizon 2030 et porter cet effort à -38 % à l'horizon 2050	Sous réserve de ne pas nuire à la qualité architecturale et aux ouvertures paysagère, la pose de panneaux solaires est autorisée en toiture.
		Préserver les espaces et le bon fonctionnement des grands cours d'eau de la région.	Une bande de recul de 10 mètres de part et d'autres des cours d'eau est imposée aux constructions par le règlement écrit du PLU.
	Faire une priorité des territoires en fragilité	Désenclaver les territoires ruraux et de montagne par des infrastructures de transport et des services de mobilité adaptés	Non concerné
		Faire de la résorption de la vacance locative résidentielle et touristique une priorité avant d'engager la production d'une offre supplémentaire	La vacance n'est pas un enjeu au sein de la commune de Gerbaix.
		Accompagner les collectivités à mieux prévenir et à s'adapter aux risques naturels très présents dans la région	Selon géorisques, la commune de Gerbaix n'est pas concernée par un risque naturel fort: Risque sismique modéré, risque mouvement de terrain existant, risque retrait gonflement des argiles modéré et risque RADON faible. Aucun plan de prévention des risques ne concerne la commune.
		Préserver les pollinisateurs tant en termes de biodiversité qu'en terme de filière apicole	Non concerné
		Préserver la ressource en eau pour limiter les conflits d'usage et garantir le bon fonctionnement des écosystèmes notamment en	Les objectifs démographiques apparaissent compatibles avec les ressources d'eau potable et avec les capacités d'assainissement. La totalité des zones humides est classée au sein des zones Nre correspondant aux réservoirs de biodiversité. Elles font donc l'objet d'une protection accrue.

		montagne et dans le sud de la région.	De plus, les zones humides bénéficient d'une prescription au titre de l'article R-151-31 du Code de l'Urbanisme.
	Interconnecter les territoires et développer leur complémentarité		Non concerné
Inscrire le développement régional dans les dynamiques interrégionales, transfrontalières et européennes	Développer les échanges nationaux sources de plus-values pour la région		Non concerné
	Valoriser les dynamiques européennes et transfrontalières et maîtriser leurs impacts sur le territoire régional		Non concerné
Innover pour réussir les transitions et mutations	Faire de la Région un acteur des processus de transitions des territoires.		Non concerné
	Préparer les territoires aux grandes mutations dans les domaines de la mobilité, de l'énergie, du climat et des usages, en tenant compte des évolutions sociodémographiques et sociétales		Non concerné
	Développer une relation innovante avec les territoires et les acteurs locaux		Non concerné

C. La compatibilité avec les principales orientations du SDAGE Rhône Méditerranée

La commune de Gerbaix est couverte par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée 2022-2027.

Un focus spécifique a donc été réalisé sur la compatibilité du PLU avec le nouveau SDAGE 2022-2027, adopté le 18 mars 2022.

Le SDAGE, schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, définit la politique à mener pour stopper la détérioration et atteindre le bon état de toutes les eaux, cours d'eau, plans d'eau, nappes souterraines et eaux littorales.

Le programme de mesures identifie les actions concrètes à engager pour atteindre ces objectifs.

Révisé tous les 6 ans, le SDAGE fixe les conditions pour concilier le développement et l'aménagement des territoires avec les objectifs de préservation et de restauration des milieux aquatiques.

Le SDAGE Rhône Méditerranée s'organise autour d'orientations fondamentales :

- Lutter contre les déficits en eau, dans un contexte de changement climatique
- Garantir des eaux de qualité, préservant la santé humaine
- Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses
- Restaurer les cours d'eau et réduire le risque inondation
- Préserver les milieux aquatiques, humides et la biodiversité
- Préserver le littoral méditerranéen
- Développer la concertation avec tous les acteurs et renforcer la gouvernance locale de l'eau
- Renforcer la cohérence de l'aménagement du territoire avec les objectifs de gestion de l'eau

Le tableau ci-dessous présente les outils mis en œuvre dans le PLU permettant de répondre aux orientations fondamentales du SDAGE.

LES ORIENTATIONS DU SDAGE RHONE MEDITERANEE	LA TRADUCTION AU SEIN DU PLU
S'adapter aux effets du changement climatique	<p>Dans le cadre de la réponse aux enjeux du ZAN et dans un objectif de résilience face au changement climatique, le PLU de Gerbaix ne s'appuie sur aucun secteur en extension. De plus, la consommation d'espaces NAF est largement réduite de moitié par rapport à la dernière décennie.</p> <p>Les objectifs démographiques apparaissent compatibles avec les ressources d'eau potable. En effet, la commune de Gerbaix dispose d'une ressource en eau potable suffisante, issue de la source des Brets, située sur la commune, et de la source du Rizolet située sur la commune de Meyrieux Trouet. Le débit minimum disponible au total étant 372 m³/jour et la consommation de pointe 210 m³/jour on peut affirmer que la ressource disponible est utilisée à hauteur de 56,45</p>

		%. Les données citées sont issues de la note technique concernant l'alimentation en eau des communes de Gerbaix et de Saint-Pierre-d'Alvey, produite par la communauté de communes de Yenne en Février 2020.
Privilégier la prévention et interventions à la source pour plus d'efficacité		Non concerné
Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques		La totalité des zones humides est classée au sein des zones Nre correspondant aux réservoirs de biodiversité. Elles font donc l'objet d'une protection accrue. De plus, les zones humides bénéficient d'une prescription au titre de l'article R-151-31 du Code de l'Urbanisme.
Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau.		Non concerné
Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux		Les objectifs démographiques apparaissent compatibles avec les ressources d'eau potable. En effet, la commune de Gerbaix dispose d'une ressource en eau potable suffisante, issue de la source des Brets, située sur la commune, et de la source du Rizolet située sur la commune de Meyrieux Trouet. Le débit minimum disponible au total étant 372 m ³ /jour et la consommation de pointe 210 m ³ /jour on peut affirmer que la ressource disponible est utilisée à hauteur de 56,45 %. Les données citées sont issues de la note technique concernant l'alimentation en eau des communes de Gerbaix et de Saint-Pierre-d'Alvey, produite par la communauté de communes de Yenne en Février 2020.
Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé		L'Article 9 du règlement écrit du PLU de Gerbaix stipule que les installations présentant un risque particulier de pollution du réseau public d'eau potable par phénomènes de retour d'eau doivent être équipées après compteur d'un dispositif de disconnexion. De plus, les réseaux d'eaux pluviales et d'assainissement doivent être séparatifs.
Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides	Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques	Les corridors écologiques et les réservoirs de biodiversité assurent la préservation des zones humides et des interactions et liens qui existent entre elles et avec les autres milieux. En plus de bénéficier d'un classement en zone Nre, le zonage impliquant la protection la plus accrue, les zones humides font l'objet d'une prescription au titre de l'Article R.151-31 du code de l'urbanisme. Pour finir, les cours d'eau de la commune font l'objet d'une bande d'inconstructibilité de 10 mètres.
	Préserver, restaurer et gérer les zones humides	
	Intégrer la gestion de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau.	
Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques		Les cours d'eau de la commune font l'objet d'une bande d'inconstructibilité de 10 mètres.

4. RAPPEL DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DE L'ETAT INITIAL

A. Principaux enjeux environnementaux

Au regard de l'état initial de l'environnement présenté dans la partie diagnostic, il en ressort les principaux enjeux suivants :

- **Un territoire fortement marquée par les enjeux de biodiversité**, avec une forte présence de périmètres environnementaux, qu'ils soient informatifs ou réglementaires, notamment dans la moitié ouest de la commune.
- **Un enjeu de préservation de la ressource en eau** ou tout du moins d'amélioration du volet qualitatif. L'adéquation entre projet de développement et capacité de la ressource est également un enjeu.
- **Un enjeu paysager**, lié à la structure urbaine et environnementale du territoire notamment au regard de sa topographie. Les massifs boisés, les perspectives, les hameaux, les cultures participent pleinement à une perception paysagère de qualité qu'il convient de préserver. Cette approche est d'autant plus importante dans un contexte de valorisation touristique du territoire.
- **Un enjeu de consommation des terres**. Comme tout territoire, la consommation des terres agricoles et naturelles est un enjeu du développement communal.

Si l'enjeu des risques et nuisances semble moins présents sur la commune au regard de l'absence de document règlementaires type PPRi, il n'en reste pas moins un sujet de vigilance compte tenu des données connues.

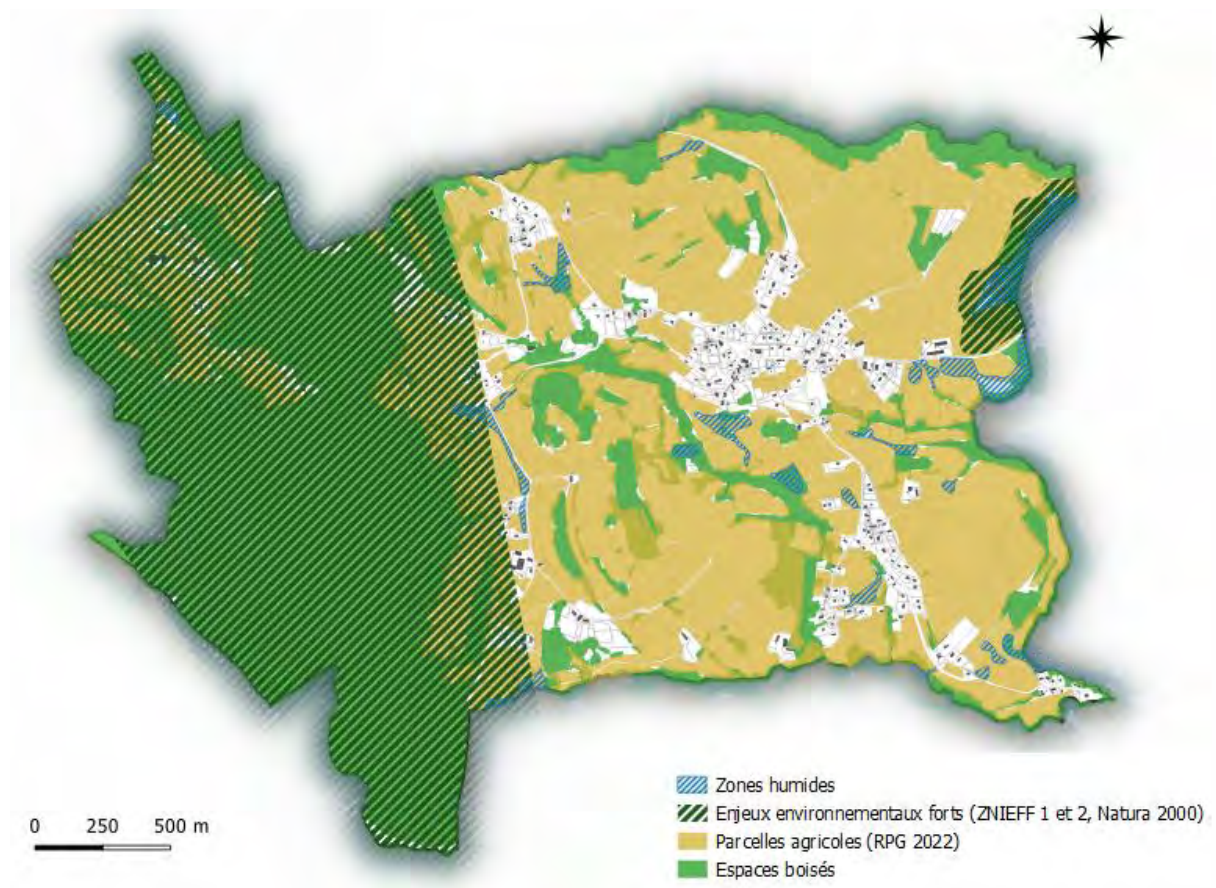
B. Enjeux environnementaux spatialisés

Une carte des enjeux environnementaux et agricole a également été dressée.

La hiérarchisation des données cartographiables et le croisement avec les autres enjeux connus et identifiés précédemment a orienté les choix de la municipalité dans ses orientations de développement avec en tête les priorités suivantes :

- ❖ La préservation des secteurs de biodiversité et souvent en lien direct, les secteurs hydrauliques
- ❖ Le maintien de la structure paysagère du territoire : maintien des hameaux dans leurs formes et limites et préservation des espaces agricoles associés.

Ces deux priorités doivent notamment permettre de réduire l'incidence environnementale du projet et particulièrement de limiter la consommation foncière.

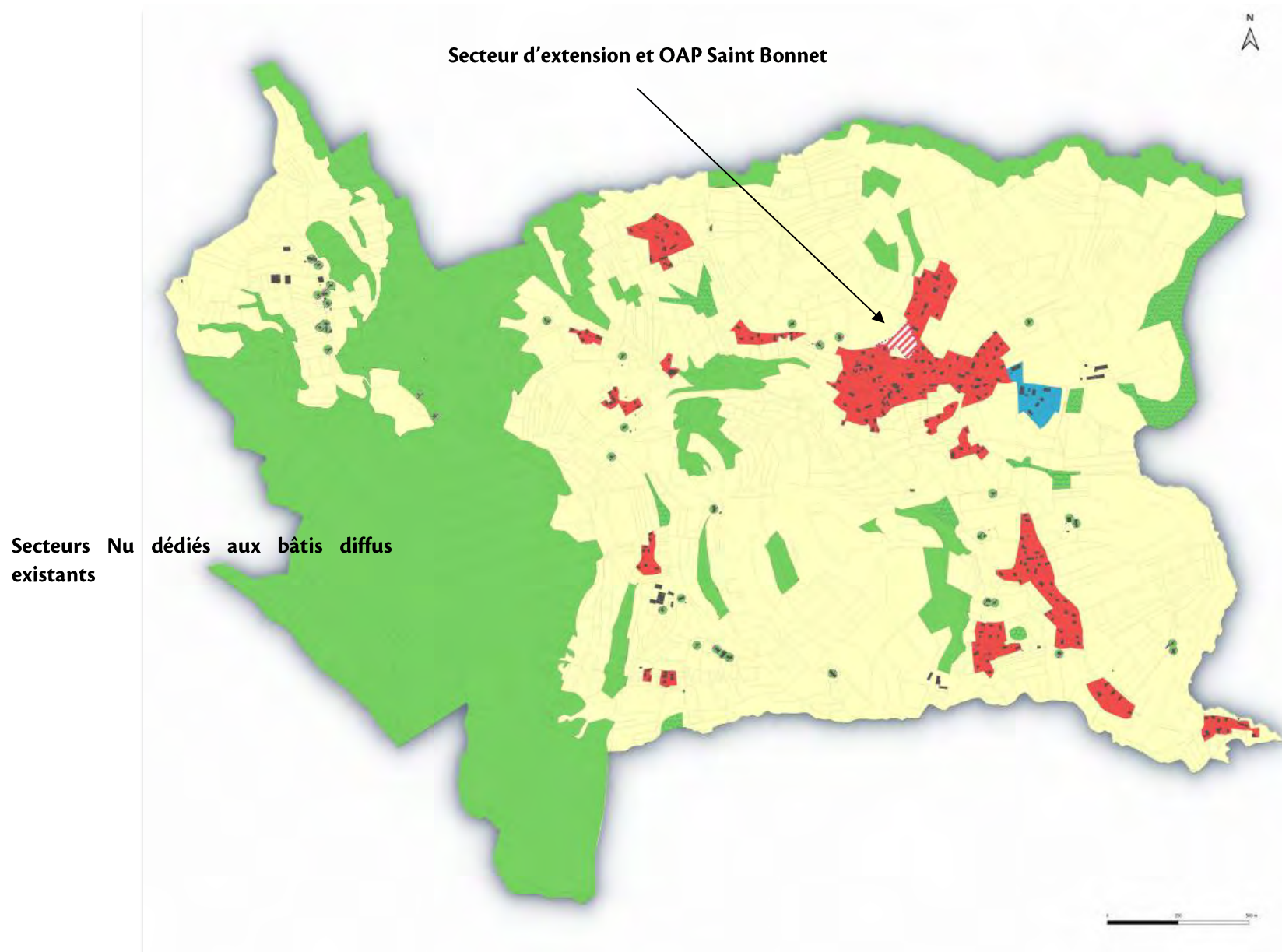


5. SCENARIO DE REFERENCE

Afin de mieux évaluer l'incidence des choix effectués par la commune dans l'élaboration de son PLU il convient de s'intéresser au scénario de référence qui analyse les incidences du document en vigueur s'il n'avait pas été révisé

L'évaluation du PLU au regard des enjeux identifiés dans ce diagnostic permet d'établir par thématique les perspectives d'évolutions suivantes.

Thématiques	Dispositions du PLU	Perspectives d'évolution
Ressource en eau	Possibilité de constructions en extension au sein de la zone 1AU de Saint Bonnet de 0,77 ha dont l'OAP prévoyait 10 ou 11 logements.	→ Impact négatif Suppression de la zone 1AU Saint Bonnet.
Zones humides	Classement en zone Nh	→ Impact négatif modéré Mise à jour des données zones humides avec l'identification de nouveaux secteurs. Ajout d'une prescription au titre de l'Article L.151-23. Reprise des périmètres de réservoirs de biodiversité du SCoT au sein desquels sont intégrées les zones humides.
Biodiversité	Classement en zone A/ N et Nu. La zone Nu correspondant à des secteurs de bâtis diffus bénéficiant d'un règlement moins contraignant en matière d'urbanisation. Pas de prise en compte de la Trame Verte et Bleue.	→ Impact négatif fort Mise à jour des données zones humides avec l'identification de nouveaux secteurs. Ajout d'une prescription au titre de l'Article L.151-23. Classement des réservoirs de biodiversité et continuités écologiques du SCoT en Aco, Nco et Nre.
Paysage	Extension sur la zone de Saint Bonnet. Cette dernière fait l'objet d'une OAP dont aucun élément ne relève de l'intégration paysagère et architecturale des constructions. Nombreux groupements de constructions classés en zone Ua alors même qu'ils ne répondent pas aux critères de la Loi Montagne.	→ Impact négatif fort Suppression de la zone 1AU Saint Bonnet. Classement en zone A constructions des lieux dits Aux Rieux, Les Grands Champs, La Cruzille, Prédomey, La Muette. Suppression de la zone Na et classement en A. Classement des réservoirs de biodiversité et continuités écologiques du SCoT en Aco, Nco et Nre. Classement des secteurs agricoles à enjeux paysagers en Ap. Création d'OAP pour les secteurs pouvant accueillir plus d'un logement afin d'encadrer la densité et les formes urbaines.
Risques naturels	Pas de dispositions spécifiques en l'absence de risques importants	→ Impact négatif faible Peu d'interaction entre cet enjeu et le projet de territoire
Consommation foncière	Consommation conséquente compte tenu de la capacité résiduelle en extension (0,77 de zone 1AU Saint Bonnet) et de la capacité de développement au sein des zones U (extension de hameaux)	→ Impact négatif fort Suppression de la zone 1AU Classement en zone A constructions des lieux dits Aux Rieux, Les Grands Champs, La Cruzille, Prédomey, La Muette. Réduction de l'enveloppe des zones Ua, notamment celle du hameau de Mure et celle du chef-lieu.



6. ANALYSE DES INCIDENCES DU PLU

A. Enjeux : Préservation des milieux naturels et prise en compte de la trame verte et bleue

→ Les incidences potentielles et les choix du projet

Les incidences potentielles sont les suivantes :

- Dégradation des milieux naturels les plus sensibles, soit par incidences directes ou indirectes
- Fragmentation des milieux / absence de valorisation des continuités écologiques

Le projet de territoire s'est construit en intégration dès le démarrage les enjeux environnementaux du territoire. Guidé par les prescriptions du SCoT en matière de protection des continuités écologiques et des réservoirs de biodiversité, le projet s'est naturellement orienté vers une protection forte de ces milieux.

Ainsi, les réservoirs de biodiversité ont tous été inclus au sein d'un zonage **Nre** assurant une protection forte et limitant fortement les droits à construire. Ces secteurs concernent majoritairement des espaces naturels et forestiers, et des zones humides.

Les secteurs de continuité ont également été repris. Ces secteurs bénéficient désormais d'un zonage **Nco et Aco** qui s'appuie sur la TVB du SCoT.

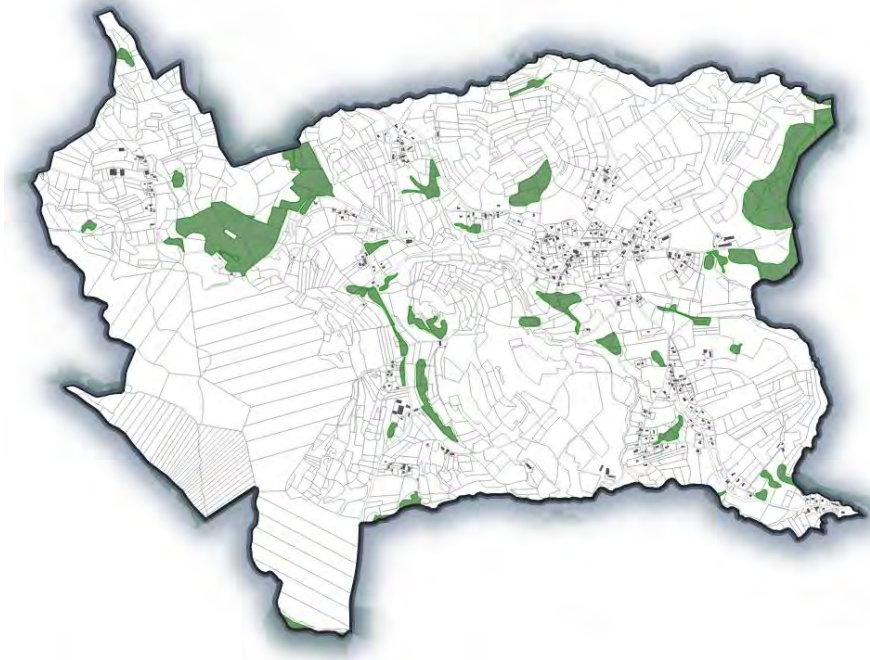
En dehors de ces sites d'enjeux forts, le PLU a opéré à un classement en zone **N** des grands ensembles forestiers ou des espaces boisés au cœur du territoire.

→ Mesures proposées

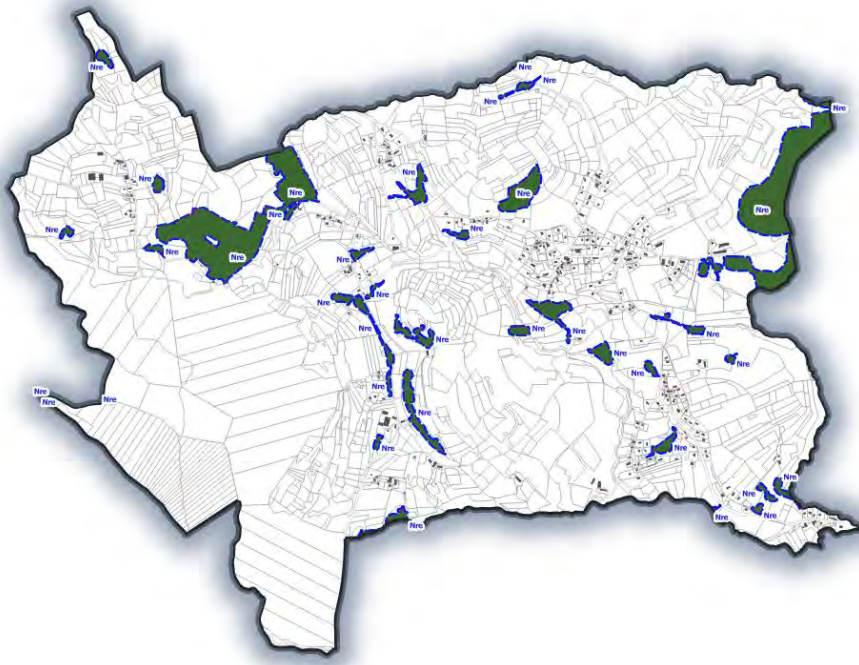
Les traductions réglementaires en faveur de la préservation des milieux et de la trame verte et bleue sont multiples et le travail d'évaluation a permis au fil de l'élaboration d'enrichir la mobilisation des outils réglementaires :

- Le classement en zone **Nre** de l'ensemble des réservoirs de biodiversité et **Nco** pour les continuités

Les réservoirs du SCoT

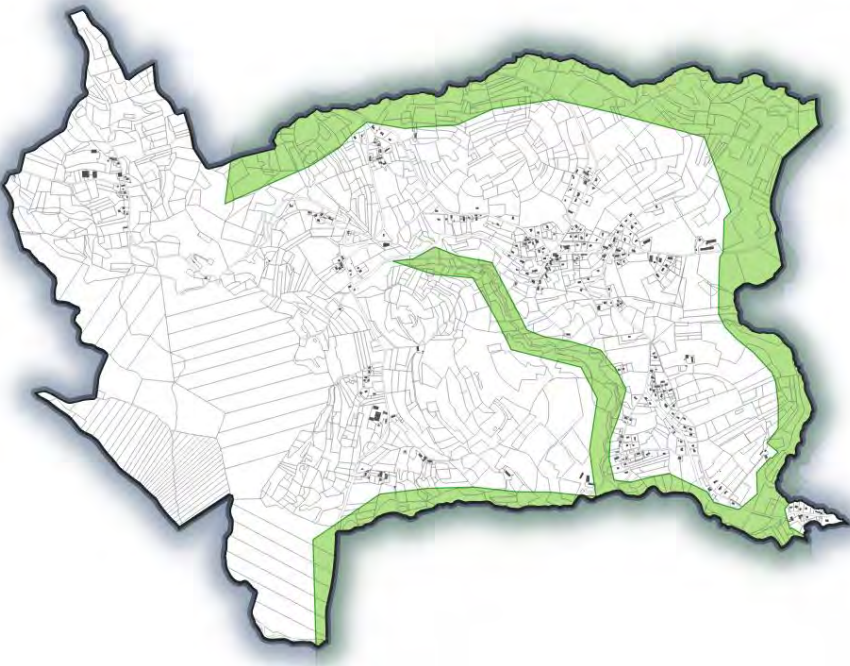


Les zones Nre du PLU



En ce qui concerne les continuités :

Les corridors du SCoT



Les zones Nco et Aco du PLU



→ **Autres mesures à prendre**

Le projet de PLU propose une évolution majeure dans la prise en compte des milieux environnementaux du territoire. La définition de sous-secteurs spécifiques pour les réservoirs de biodiversité ou les continuités sont une avancée importante par rapport au précédent PLU.

Par ailleurs, la mise en œuvre du PLU au regard des choix de développement qui ont été faits ne devraient pas être de nature à avoir des incidences sur les milieux les plus sensibles ou les éléments de TVB.

B. Enjeux : Consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

→ Les incidences potentielles et les choix du projet

Les incidences potentielles sont les suivantes :

- Consommation des terres agricoles / naturelles / forestières par urbanisation

Le projet de PLU s'est orientée exclusivement vers une densification de sa trame urbaine pour ce qui est du résidentiel. Le projet induit la consommation de 1,02 ha de surfaces ENAF.

→ Mesures proposées

Le projet gerbelan repose entièrement sur la mobilisation des potentiels de densification et potentiels changements de destinations de constructions existantes au sein des zones agricoles. Aucune zone d'extension n'existe au plan de zonage.

Un peu plus de cinquante logements sont visés dans le projet communal, intégrant les logements déjà produits lors des dernières années de travail sur la révision du PLU. Ils sont répartis comme suit :

	<i>Surface</i>	<i>Nombre de logements</i>
<i>Orientations d'Aménagement de Programmation (5 unités)</i>	1,2 ha	20 log.
<i>Autres dents creuses</i>	1,08 ha	9 log.
<i>Changements de destination</i>		13 log
<i>Logements déjà produits depuis 2019</i>	2,05 ha	16 log.
TOTAL		58 log.

En revanche, certains secteurs de densification génèrent une consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF). Cette surface totale reste néanmoins limitée compte tenu des perspectives de production de logements fixées au PADD. Au total, 1,02 ha d'ENAF est ainsi mobilisé à destination de logement sur la période 2019-2034, soit l'échelle du futur PLU.

Ainsi, le Plan local d'Urbanisme de Gerbaix répond aux exigences de la Loi Climat et résilience en induisant une réduction de la consommation d'espaces NAF de près de 75 %.

Rappelons effectivement que 4 hectares d'espaces naturels, agricoles et forestiers ont été consommés du 1^{er} janvier 2011 au 1^{er} janvier 2021 sur le territoire communal de Gerbaix, dont 72 % à destination résidentielle.

En parallèle, plusieurs autres choix règlementaires ont été inscrits :

- Malgré l'absence de zones d'extension, 5 OAP à vocation résidentielle ont été définies afin de répondre aux principaux enjeux des sites et d'encadrer la densité de logements et les formes urbaines. Ces OAP concernent les potentiels fonciers pouvant accueillir plus d'un logement ;
- Les enveloppes urbaines ont été redéfinies au regard de la Loi Montagne et du potentiel foncier identifié en densification. Ce faisant, ce sont 4,48 hectares de zones U et AU qui ont été déclassés. A noter que la zone AU de saint Bonnet a été totalement supprimée (elle représentait 0,77 ha). Ce

découpage vise entre autre à encadrer le développement au sein des parcelles déjà bâties, et ce au regard des enjeux de réseaux (ressource en eau) mais également environnementaux et paysagers.

En ce qui concerne les zones **A** et **N**, le règlement introduit les dispositions propres à la doctrine de la CDPENAF de la Savoie et limitant le mitage du territoire: extensions limitées autorisées selon les règles établies; annexes autorisées selon les règles établies, notamment de distance par rapport au bâtiment principal (20 m).

→ **Autres mesures à prendre**

Le projet de développement résidentiel s'inscrit pleinement dans un objectif de réduction de la consommation.

C. Enjeux : Incidences sur le paysage

→ **Les incidences potentielles et les choix du projet**

Les incidences potentielles sont les suivantes :

- Dégradation des entités paysagères remarquables : le patrimoine vernaculaire (lavoirs, fours, croix)...
- Perte de la qualité paysagère du territoire : fermeture des espaces agricoles ouverts et des points de vue ;
- Urbanisation peu qualitative

Le projet de PLU a inscrit dès le PADD son souhait de préserver son patrimoine remarquable et vernaculaire.

→ **Mesures proposées**

Concernant son développement résidentiel, le PLU développe plusieurs mesures en faveur de la qualité architecturale et urbaine, et de la réduction de la consommation des terres agricoles et naturelles :

- Une urbanisation concentrée dans les hameaux. La commune de Gerbaix ne dispose pas de zones d'extension.
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation, qui permettent d'encadrer la densification des enveloppes urbaines des hameaux (sur 5 secteurs), tant en termes de densité pure que d'insertion architecturale et paysagère.
- La préservation de la qualité architecturale des constructions, notamment en cas de restauration et sans exclure des projets contemporains et remarquables (article 5 du règlement de chaque zone).
- D'une manière plus large, plusieurs mesures ont été inscrites au PLU : La protection des éléments bâtis remarquables, à l'appui des retours des élus : lavoirs, puits, fontaines, croix, murs, château... (cf. cartographie ci-dessous)



→ ***Autres mesures à prendre***

La définition plus précise des projets d'aménagement et les discussions entre la municipalité et les porteurs de projet doivent être l'occasion d'appuyer le souhait d'un traitement paysager et adapté des constructions, en lien avec les règles et recommandations de l'article 5 de chaque zone.

7. INCIDENCES SUR LE SITE NATURA 2000

Le droit communautaire (article 6 de la directive "Habitats-Faune-Flore") prévoit que les projets, plans, programmes ou manifestations non liés à la gestion du site mais susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, qu'ils soient situés dans ou hors du site, doivent faire l'objet d'une évaluation appropriée de leurs incidences, au regard des objectifs de conservation du site.

Le territoire de NANCES intercepte une Zone Natura 2000. Dans ce cadre, le premier alinéa de l'article L 444-4 du Code de l'Environnement stipule que :

« I. - Lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site, dénommée ci-après " Evaluation des incidences Natura 2000 " :

1° Les documents de planification qui, sans autoriser par eux-mêmes la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, sont applicables à leur réalisation ;

2° Les programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations ;

3° Les manifestations et interventions dans le milieu naturel ou le paysage. ».

Dans le cadre de l'élaboration de sa carte communale, la commune est donc obligatoirement soumise à l'article L 444-4 et doit donc faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000.

A. Etat des lieux du site Natura 2000 sur le territoire et incidences du PLU

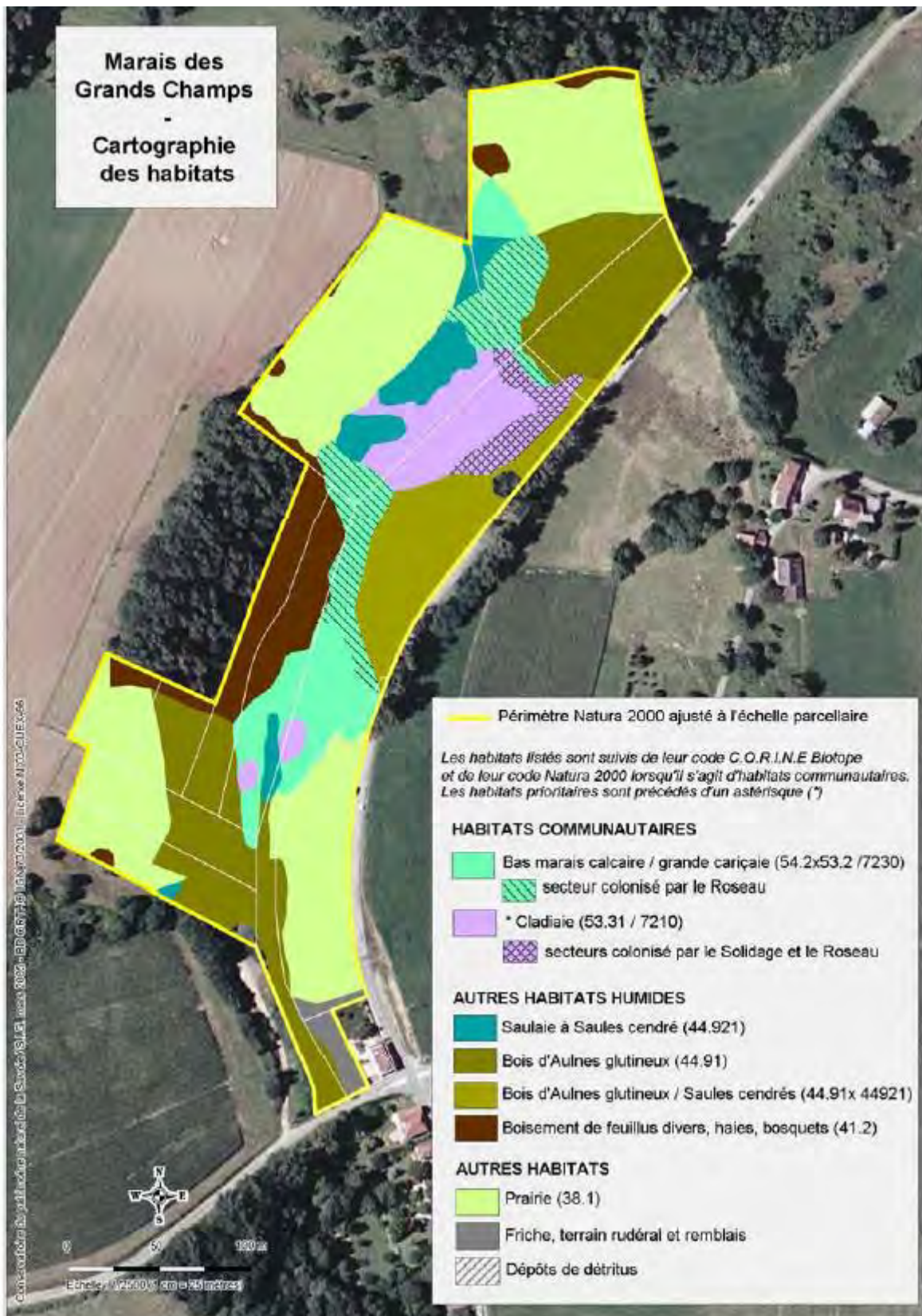
La commune de Gerbaix est concernée, à l'est de son territoire par la zone Natura 2000 « Réseaux de zones humides, pelouses, landes et falaises de l'Avant Pays Savoyard ». Ce site s'étend en réalité depuis Chanaz jusque St Pierre d'Entremont.



Zone NATURA 2000 Réseaux de zones humides, pelouses, landes et falaises de l'Avant Pays Savoyard

Le périmètre comprend deux directives :

- Une directive Habitat qui dresse l'inventaire des types d'habitats sur le site : forêts de pentes (buis, chênaies, charmais), falaises (végétation chasmophytique), éboulis, prairies mésophiles, forêts de conifères... ; zones humides et milieux aquatiques (lac eutrophes,..). Cette directive y associe certaines espèces inféodées aux milieux rencontrés parmi lesquels le sonneur à ventre jaune, le castor ou le cuivré des marais.
- Une directive Oiseaux qui visent certaines espèces en raison de leur caractère rare et/ou menacé : engoulevent d'Europe, circaète Jean-le-Blanc, faucon pèlerin, hibou grand-duc...



Le site représentant 7,4 ha, dont 4 ha de zone humide, compte 11 parcelles. Sa valeur patrimoniale repose sur :

Enjeux	Etat de conservation
→ Groupements végétaux visés par la Directive Habitats	
Cladiaie	Bon pour la majorité des surfaces.
Tourbière alcaline à Carex de Davall et Trèfle d'eau	Bon au sud, avec formations remarquables de carex en touradons. Fortement colonisé par le roseau au nord.
→ Flore protégée au niveau national	
Renoncule grande douve (<i>Ranunculus lingua</i>)	Petite population (< 20 pieds)
→ Flore protégée au niveau régional	
Théliptéris des marais (<i>Thelypteris palustris</i>)	Présence de quelques dizaines de pieds au sud
Carex à épis rapprochés (<i>Carex appropinquata</i>)	Présence dispersée

Par ailleurs, le site fait déjà l'objet d'actions reprises au sein du DOCOB.

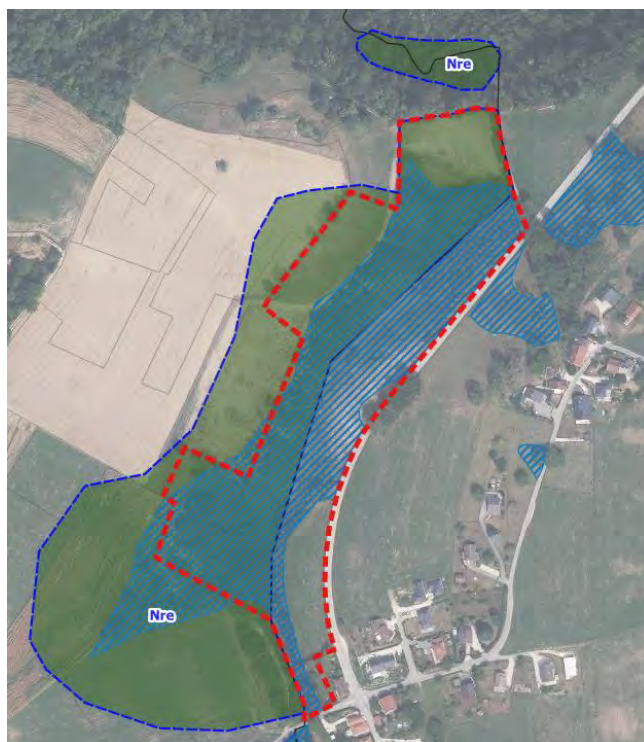
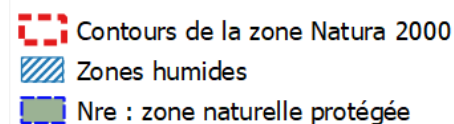
On notera que la non-intervention est dominante pour les habitats communautaires à l'exception de la prairie de fauche pour laquelle un fauchage tardif est préconisé.

Incidences directes sur le site Natura 2000

L'ensemble du site classé Natura 2000 a été inscrit en zone **Nre**.

Ce classement fait suite à la traduction directe du SCoT qui identifie le site N2000 comme réservoir de biodiversité et impose à ce titre un classement spécifique visant à protéger ces secteurs en dehors de toute action de valorisation écologique.

L'incidence directe du projet sera donc nulle.



Zone Nre et limites du site N2000

Incidences indirectes sur le site Natura 2000

Les incidences indirectes sont à mettre en lien avec les enjeux identifiés dans le DOCOB :

- Rupture des continuités
- Dérangement (agricole, résidentielle, économique)
- Fréquentation touristique
- Pollution

En ce qui concerne le dérangement et la pollution, celles-ci sont à mettre en perspective du projet porté par la commune qui vise pour la période 2019-2034 à limiter son développement résidentiel aux seules enveloppes urbaines redéfinies selon l'application de la Loi Montagne.

En ce sens, si l'accueil de population est forcément avéré, celui-ci est limité à son minimum, notamment dans une optique de moindre consommation et de moindre développement.

En ce qui concerne la rupture des continuités, aucune incidence n'est attendue, notamment au vu des points suivants :

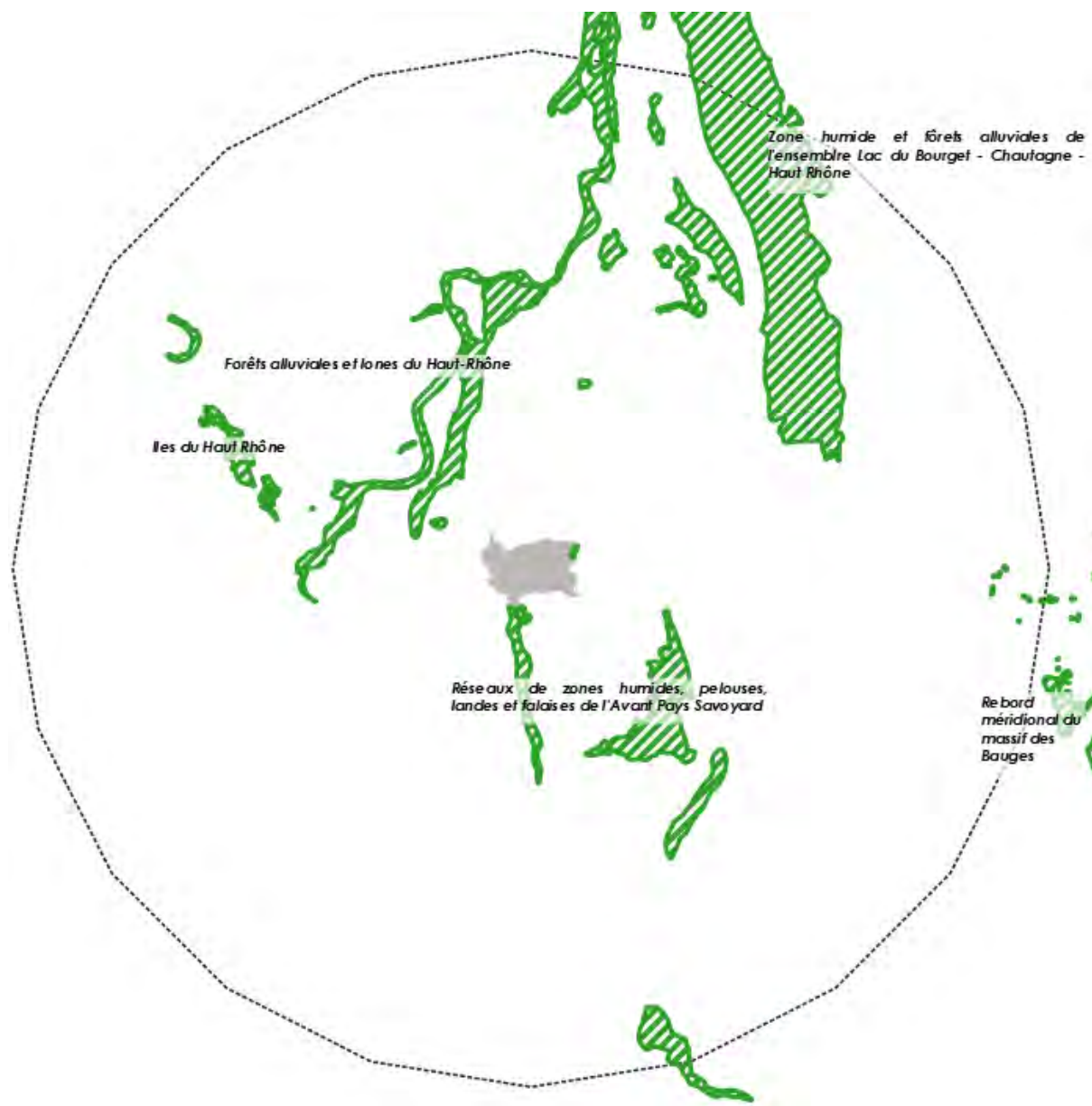
- Le projet s'inscrit uniquement dans la densification de sa trame et exclut les extensions de hameau
- Le projet propose un classement règlement des continuités à la fois en zone agricole et zone Naturelle.

B. Interactions potentielles avec d'autres sites Natura 2000 aux alentours du territoire

Afin de mener une analyse des interactions potentielles entre le projet de PLU de Gerbaix et les sites Natura 2000 aux alentours du territoire, il a été décidé de tenir compte des sites localisés dans un rayon de 20 kilomètres autour de la commune.

Les sites Natura 2000 concernés sont :

- Les zones humides et les forêts alluviales de l'ensemble Lac du Bourget-Chautagne-Haut-Rhône ;
- Le rebord méridional du massif des bauges
- Les forêts alluviales, lones et îles du Haut Rhône



Au regard des divers procédés de protection inscrits dans la région et de la faiblesse des surfaces urbanisées sur la commune de Gerbaix, ces sites Natura 2000 ne devraient pas subir d'évolutions négatives notables.

8. ANALYSE DES SECTEURS SUCEPTIBLES D'ETRE TOUCHES DE MANIERE NOTABLES

Tous les secteurs d'OAP sont présentés ci-après, au travers des enjeux particuliers qu'ils présentent et des mesures mises en place pour y répondre. En revanche, 3 secteurs font l'objet d'une attention particulière en raison de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers que leur aménagement va induire. En revanche, ils font tous trois l'objet d'une OAP permettant de répondre aux enjeux d'insertion architecturale et paysagère, de régulation de la densité, de prise en compte du relief ou de la préservation de l'identité du hameau au sein duquel les aménagements seront réalisés.

De plus, plusieurs sites ont fait l'objet d'une analyse spécifique par un écologue, portant sur leur sensibilité écologique. En effet, dans le cadre de la révision du PLU de Gerbaix (73), VERDI a effectué, en février 2023, une visite des sites de projet. Il ne s'agit pas d'une expertise faune flore exhaustive mais d'une analyse de la sensibilité des sites. Les objectifs sont les suivants :

- Identifier les incidences de la révision du PLU sur la faune et la flore ;
- Préciser l'intérêt de la végétation présente ;
- Identifier les sites qui sont potentiellement à éviter ;
- La nécessité de mise en place de mesures de réduction ou de compensation.

Chaque secteur a été prospecté à pied de manière à voir les différentes composantes des parcelles ; ceci dans le but d'évaluer les différents habitats présents et leurs potentialités d'accueil d'espèces. Les espèces présentes ont été identifiées et notées.

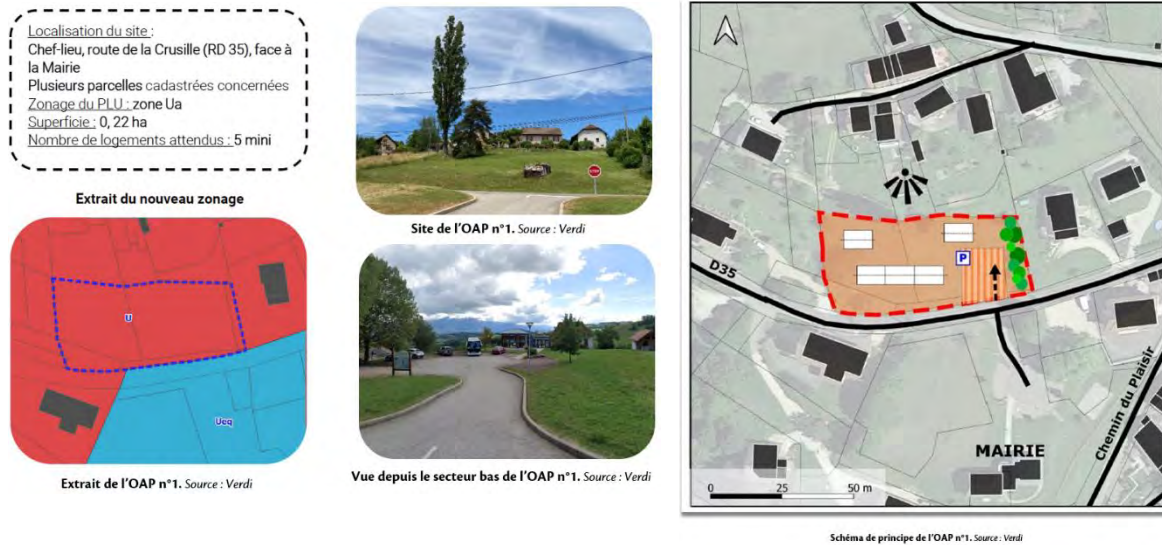
Groupe	Nombre d'espèces
Oiseaux	94
Mammifères	11
Reptiles	5
Amphibiens	6
Insectes	65

- D'après la base de données Faune AuRA (<https://www.faune-aura.org/>) la commune de Gerbaix présente une diversité d'espèces d'intérêt (Cf. Tableau ci-contre). Parmi ces espèces, certaines sont protégées et potentielles sur les sites d'étude (Lézard des murailles, Couleuvre d'Esculape, Couleuvre verte et jaune...)

Au sein des pages suivantes, un zoom est effectué sur chacun des sites d'OAP. Leurs enjeux relatifs à leurs aménagements sont d'abord présentés. Dans un deuxième temps, lorsque le site a fait l'objet d'une analyse plus poussée en termes de sensibilité écologique, les résultats sont présentés.

A. Les sites d'OAP

L'OAP n°1 du Chef-lieu


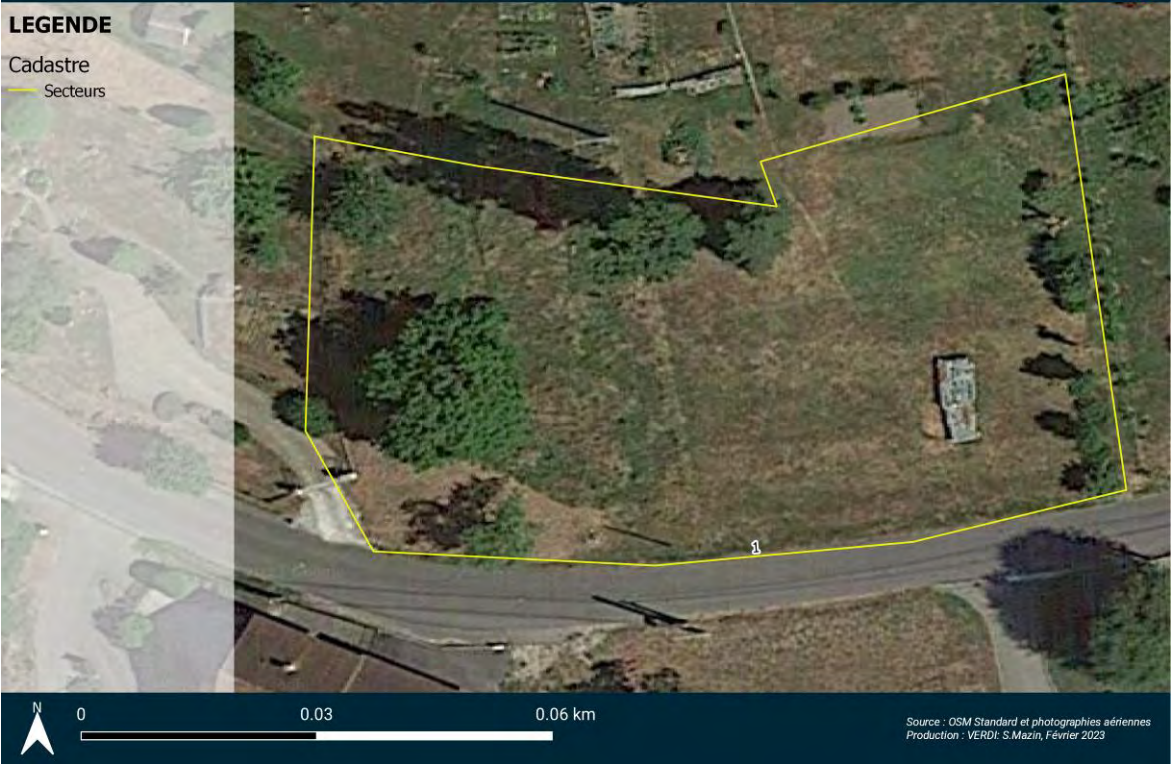


L'OAP du Chef-Lieu a vocation à développer un programme de cinq nouveaux logements, au sein de l'enveloppe principale mais sur un site fortement contraint par le relief (pente de 20 %).

Le site est concerné par les enjeux suivants :

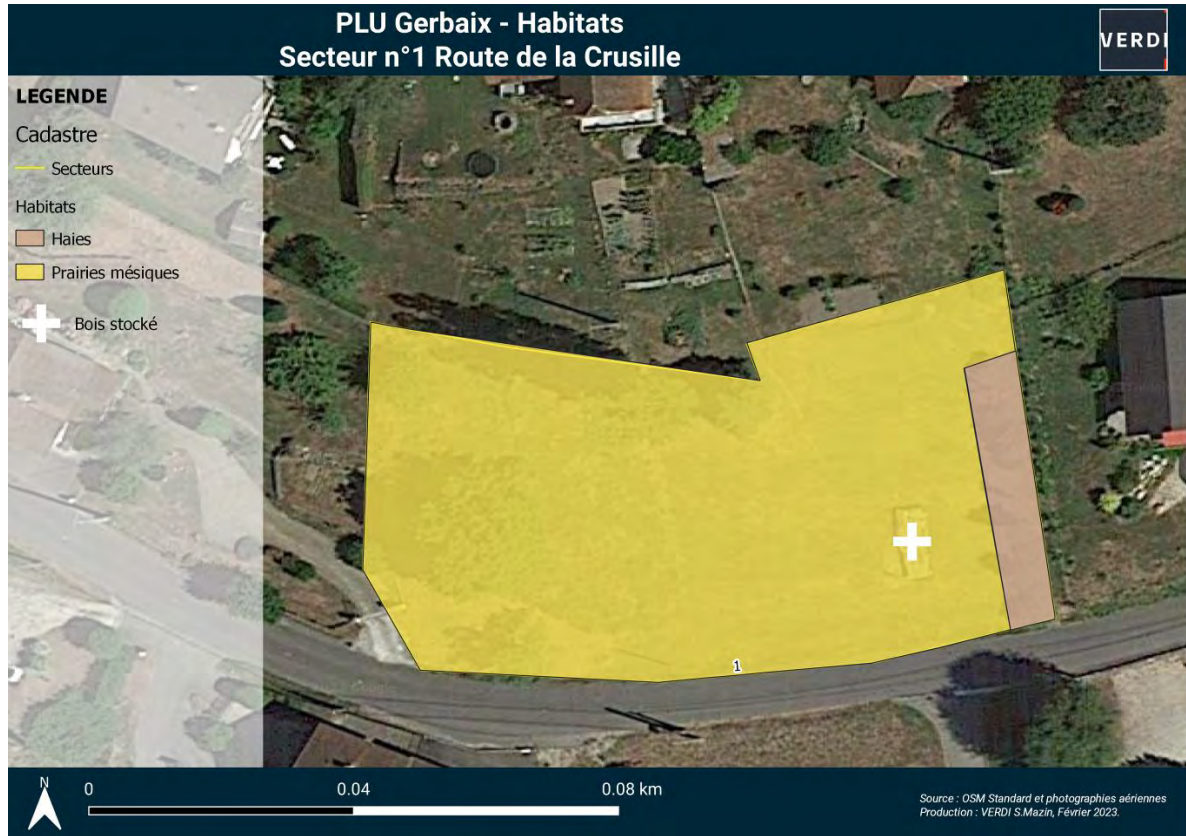
- Intégration des constructions au sein du chef-lieu, notamment grâce à une prise en compte et à une adaptation à la pente du terrain.
- Limitation de l'imperméabilisation des sols

Thématiques	Choix et Justification	Mesures
Intégration architecturale et adaptation à la pente	L'OAP encadre les formes des constructions (intermédiaires ou individuelles) et leur hauteur, notamment dans le but de conserver les points de vue vers et depuis le site.	<p>5 logements seront accueillis sur le site, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 logements individuels - 3 logements individuels groupés prenant la forme de maison de village. Cette dernière sera implantée en bas de la pente, le long de la RD. <p>La hauteur des constructions (R+1 maximum) et leur implantation en haut ou en bas de pente est pensée de manière à garantir le maintien du point de vue.</p> <p>L'orientation des constructions (matérialisée par celle des lignes de faitage sur le schéma de principe) sera dans le sens de la pente.</p>
Limitation de l'imperméabilisation des sols	L'OAP encadre la densité de logements sur le site, et garantit le maintien d'espaces perméables en fléchant par exemple l'utilisation de certains matériaux, le maintien d'espaces verts existants et l'implantation des constructions.	<p>L'OAP a une densité de 22 log. / ha.</p> <p>Une haie arborée bordant l'est du site doit être maintenue sur la frange est du site.</p> <p>L'espace de stationnement d'environ 10 places sera réalisé grâce à des matériaux non imperméabilisants.</p>

CONTEXTE ET ZONAGE		
Site Natura 2000 : Non (la plus proche situé à 1,2km)	ZNIEFF : Non (la plus proche situé à 1,1km)	Site Inscrit : Non
Périmètre à statut : Non		Site Classé : Non
DESCRIPTION DU SITE		
Surface : 0.26 ha	Usage actuel : Prairie non utilisé	
Le 1 ^{er} secteur correspond à 100% à une prairie naturelle. Quelques arbres sont présents sur la partie Ouest et Nord de la parcelle. Du bois est stocké sur la parcelle.		
		
PLU Gerbaix - Secteurs Parcelle n°1 Route de la Crusille		
LEGENDE Cadastre Secteurs		
Source : OSM Standard et photographies aériennes Production : VERDI, S.Mazin, Février 2023		
FAUNE FLORE HABITATS		

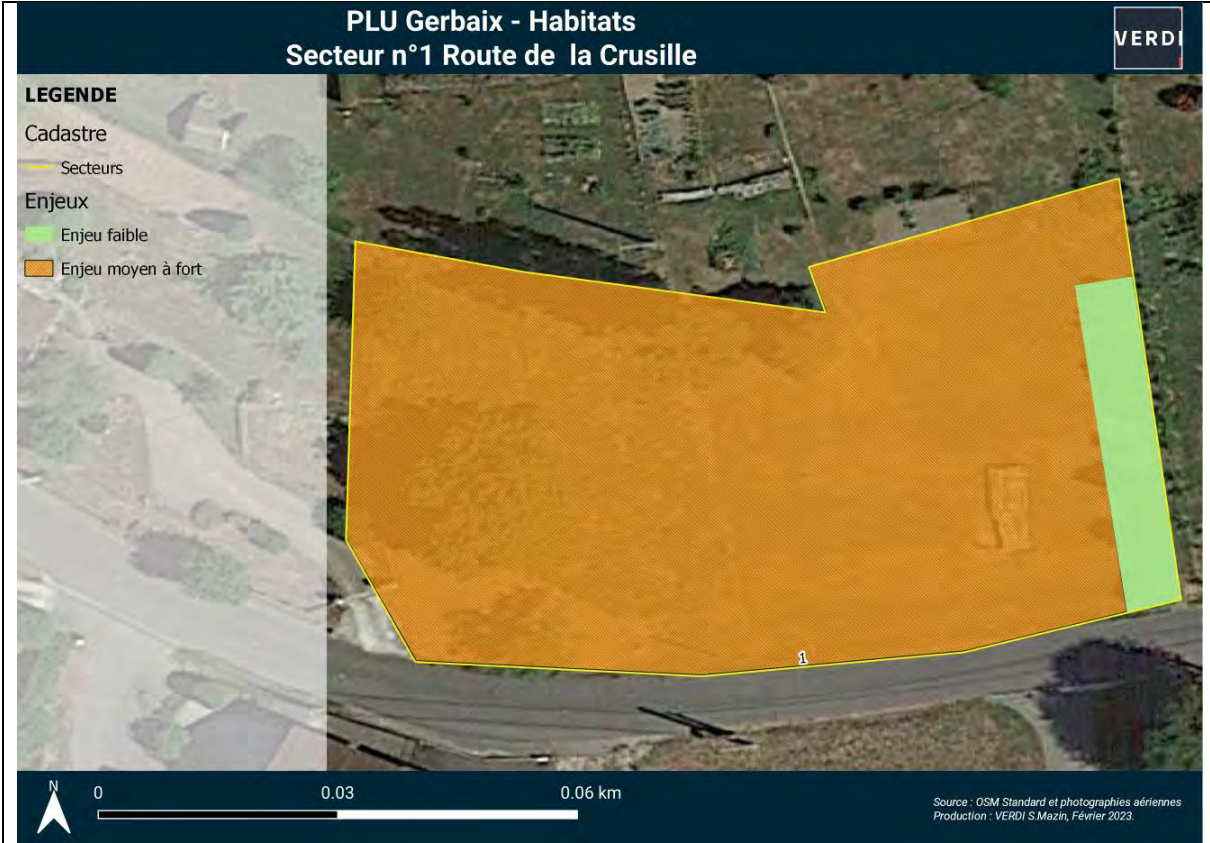
Flore : Aucune flore protégée et/ou rare à enjeu local de conservation notable n'a été identifiée. La zone correspond à une prairie mésique et ne présente donc pas un enjeu flore important.

Faune : La zone présente une diversité d'oiseaux pour la plupart protégés mais communs (Mésange bleue, Pinson des arbres, Merle noir, Mésange charbonnière). La présence de plusieurs arbres est favorable à l'avifaune et aux insectes. La prairie présente un intérêt écologique pour les insectes (lépidoptères et orthoptères). La haie à l'Est de la parcelle est favorable aux reptiles. Plusieurs espèces d'oiseaux sont potentiels de passage, ou pour se nourrir (Milan royal, Hirondelle rustique, Chevêche d'Athéna). De plus, le bois stocké est favorable aux reptiles ainsi qu'aux chiroptères.



Continuité écologique : Faiblement fonctionnelle.

Enjeux faune flore : Globalement la parcelle présente un enjeu modéré car plusieurs espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire sont potentielles de passage. De plus, une petite zone de stockage de bois est présente et peut favoriser les chiroptères.



L'OAP n°2 Déplacements doux




L'OAP de Mure a vocation à développer un programme de quatre nouveaux logements, au sein de l'enveloppe du hameau de mure, au Nord de la commune. L'OAP est composée de deux sites.

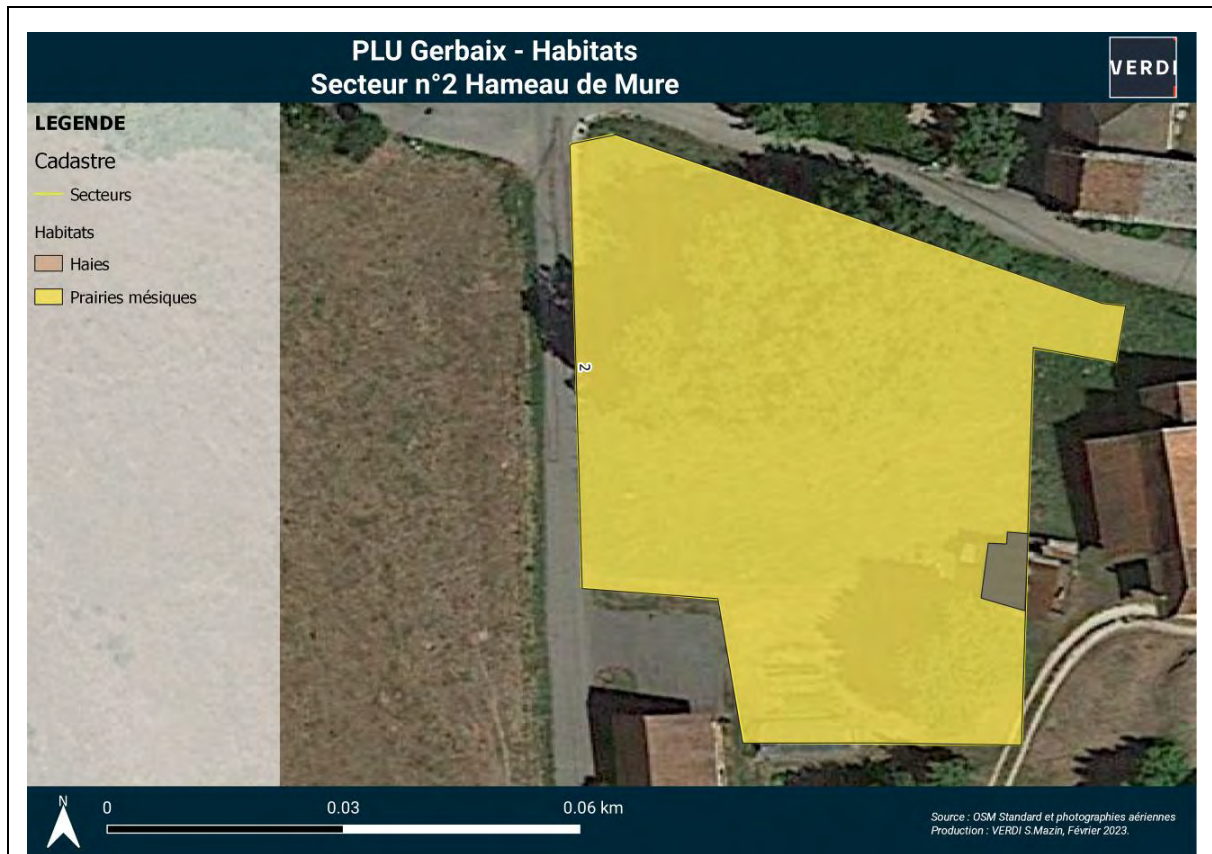
Le site est concerné par les enjeux suivants :

- L'insertion architecturale au sein du hameau ;
- Limitation de l'imperméabilisation des sols

Thématiques	Choix et Justification	Mesures
Insertion architecturale au sein du hameau de Mure	L'OAP n°2 à destination de la création de 4 logements au sein du hameau de Mure garanti la préservation de son identité architecturale. Pour ce faire, les nouvelles constructions seront soumises à certaines règles d'insertion et d'intégration, tandis que plusieurs éléments patrimoniaux existants, bâtis ou naturels sont destinés à être préservés ou transformés.	Deux éléments bâtis sont identifiés au zonage et au sein de l'OAP: la toiture à redent comme éléments patrimonial à préserver, et une grange comme changement de destination. Deux éléments naturels sont également identifiés: ils sont listés dans la partie suivante du tableau. Les logements prennent la forme de deux ensembles de logements individuels groupés dont la hauteur est limitée à R+1+Combles. Une attention sera apportée à la forme des toitures.
Limitation de l'imperméabilisation des sols	L'OAP encadre la densité de logements sur le site, et garanti le maintien d'espaces perméables en fléchant par exemple le maintien d'espaces verts existants et l'implantation des constructions.	L'OAP a une densité de 13 log. / ha. Une haie arborée longeant le chemin de Mure au nord du second doit être maintenue. L'espace vert situé au sud du second site ne sera pas urbanisé et sera maintenu comme espace de respiration du hameau du Mure.

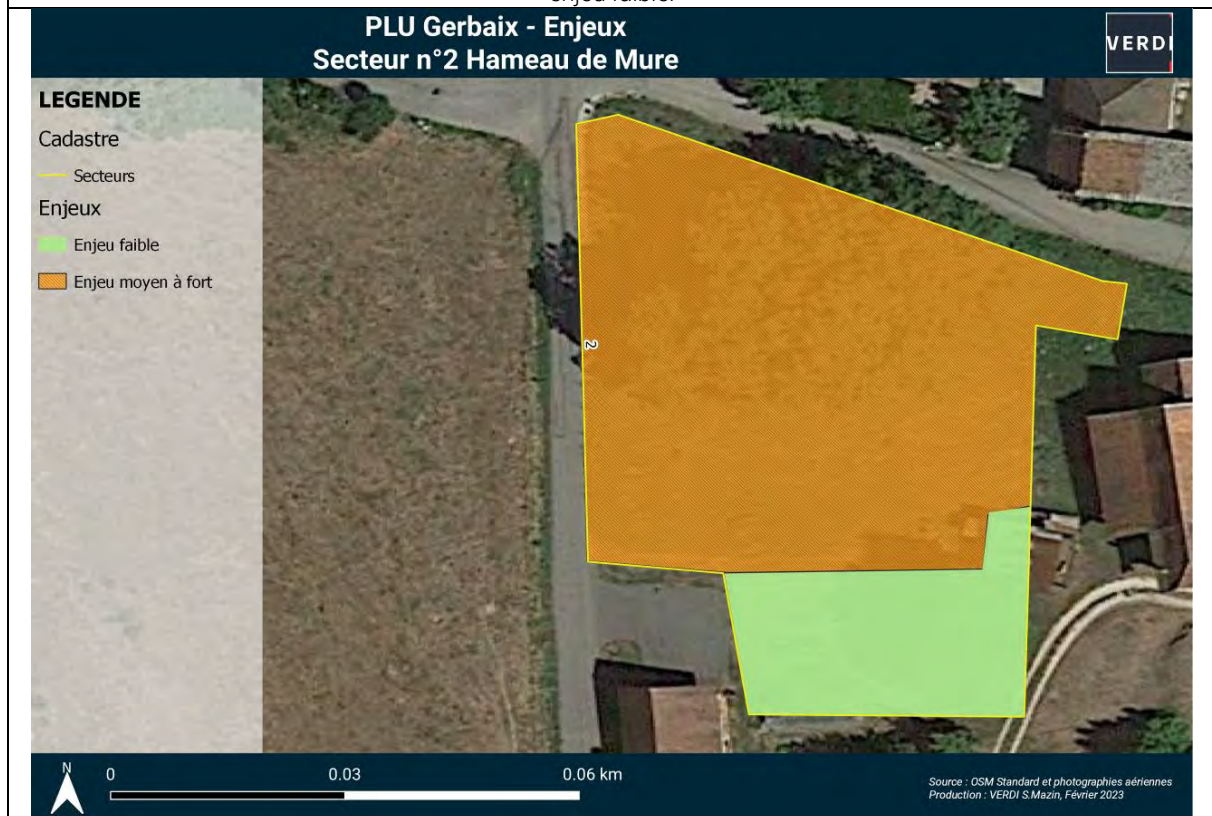
CONTEXTE ET ZONAGE		
Site Natura 2000 : Non (le plus proche situé à 2,3 km)	ZNIEFF : Non (la plus proche située à 0,330 km)	Site Inscrit : Non
Périmètre à statut : Non		Site Classé : Non
DESCRIPTION DU SITE		
Surface : 209.7m ²	Usage actuel : Prairie non utilisé	
<p>Le Hameau de la Mure est composé de plusieurs maisons individuelles, ainsi que de parcelle agricoles. Il est également entouré de quelques boisements au Nord et à l'Ouest. La deuxième parcelle correspond à une ancienne prairie de pâturage où deux arbres sont présents au Nord.</p>		
		





Continuité écologique : Faiblement fonctionnelle

Enjeux faune flore : Globalement, modéré sur l'ensemble de la prairie. Seul, le Sud de la parcelle présente un enjeu faible.



CONTEXTE ET ZONAGE

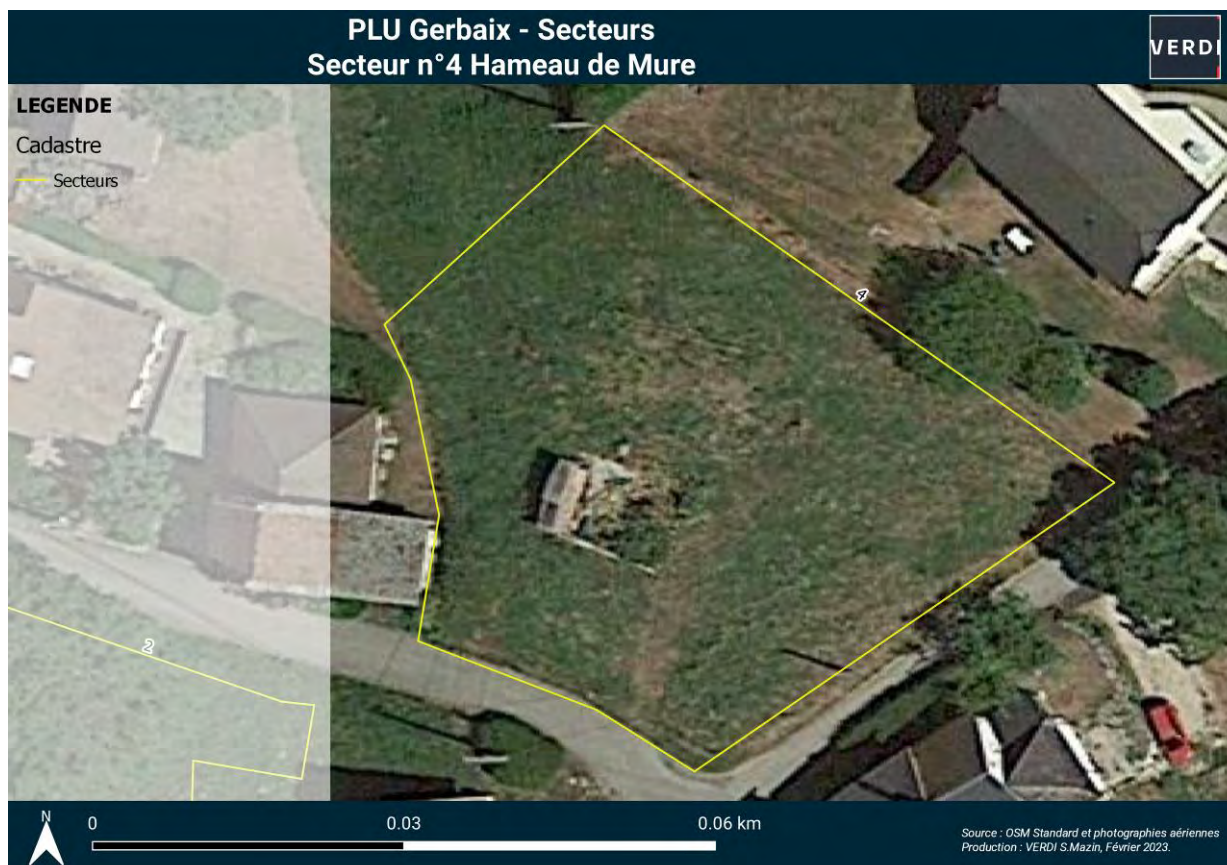
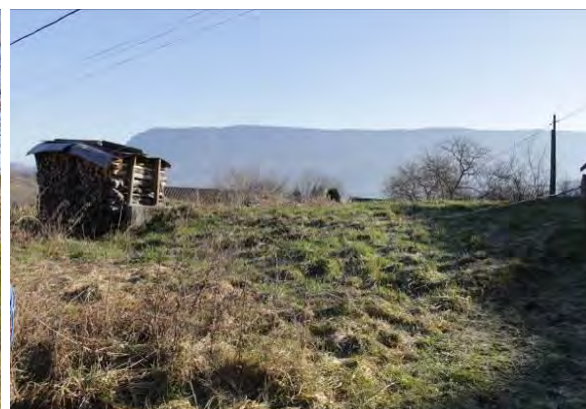
Site Natura 2000 : Non (le plus proche situé à 2,3km)	ZNIEFF : Non (la plus proche située à 0,410 km)	Site Inscrit : Non
Périmètre à statut : Non		Site Classé : Non

DESCRIPTION DU SITE

Surface : 6,1 ha

Usage actuel : Ancienne prairie de pâturage.

Le Hameau de la Mure est composé de plusieurs maisons individuelles, ainsi que de parcelle agricoles. Il est également entouré de quelques boisements au Nord et à l'Ouest. La parcelle n°4 correspond à une ancienne prairie de pâturage. Elle est actuellement utilisée pour stocker du bois.

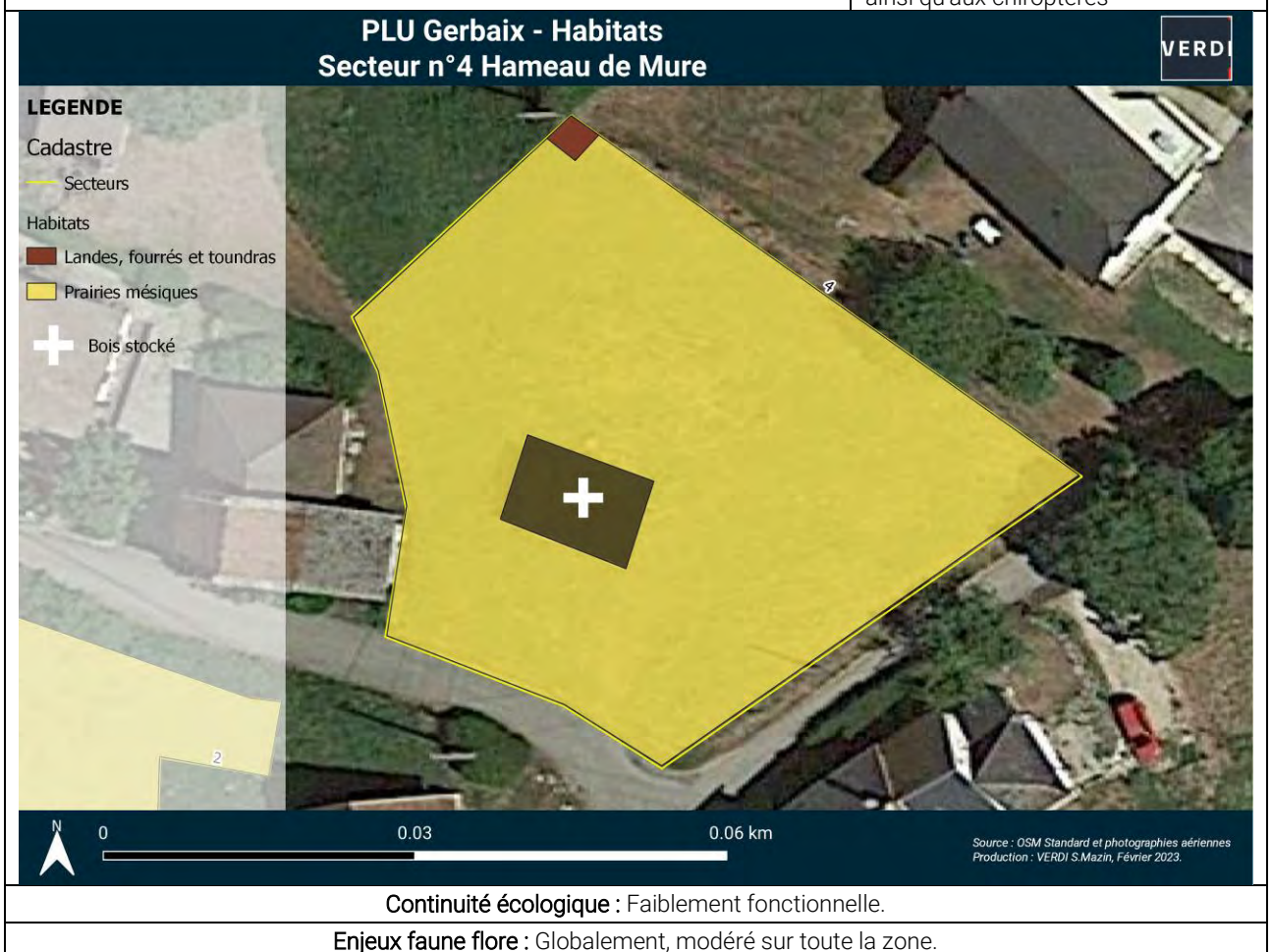


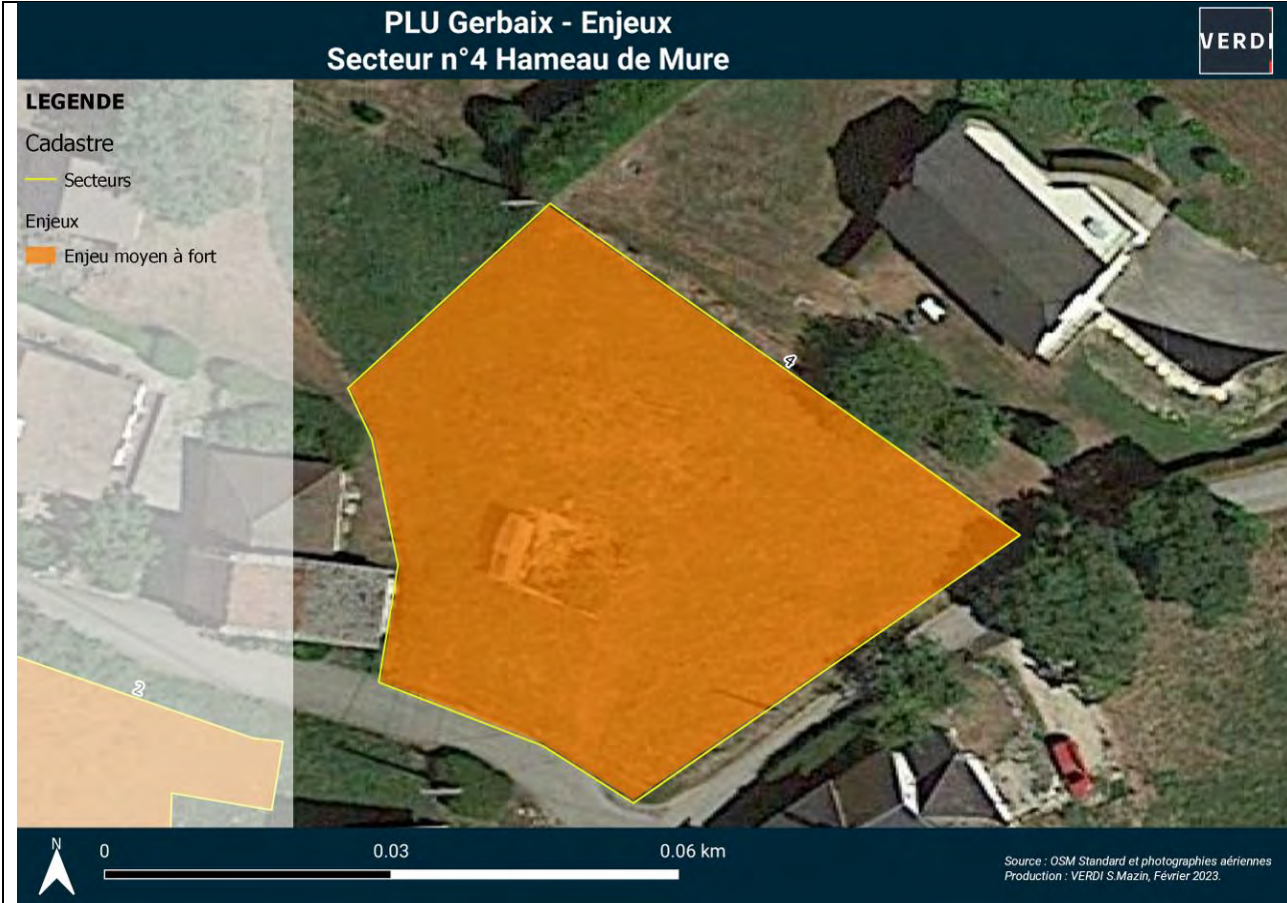
FAUNE FLORE HABITATS

Flore : Aucune flore protégée et/ou rare à enjeu local de conservation notable n'a été identifiée. La zone est une prairie mésique non utilisée.

Faune : Aucune espèce rare à enjeu local de conservation notable n'est avérée sur la zone.

La prairie est favorable aux insectes et à certaines espèces d'oiseaux à enjeux (de passage ou pour se nourrir) comme le Milan royal, la Chevêche d'Athéna ou encore l'Hirondelle rustique. Au Nord-ouest, la présence d'une petite surface de ronciers peut être favorable aux reptiles. De plus, le bois stocké disposé sur une surface bétonnée est favorable aux reptiles ainsi qu'aux chiroptères





L'OAP n°3 Maconnière

Localisation du site :
 hameau de la Maconnière
 2 parcelles cadastrées concernées :
 A 110, A 2047
 Zonage du PLU : zone Ua
 Superficie : 0,31 ha
 Nombre d'unités de logements : 6 unités

Extrait du nouveau zonage



Extrait de l'OAP n°3. Source : Verdi



Site depuis l'est. Source : Verdi



Site depuis le sud. Source : Verdi

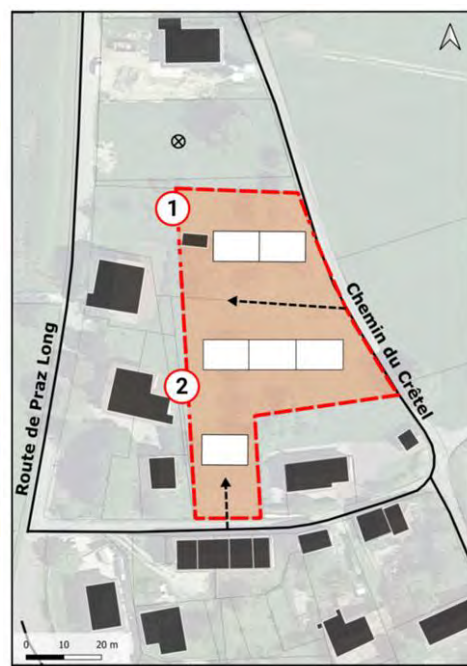


Schéma de principe de l'OAP n°3. Source : Verdi

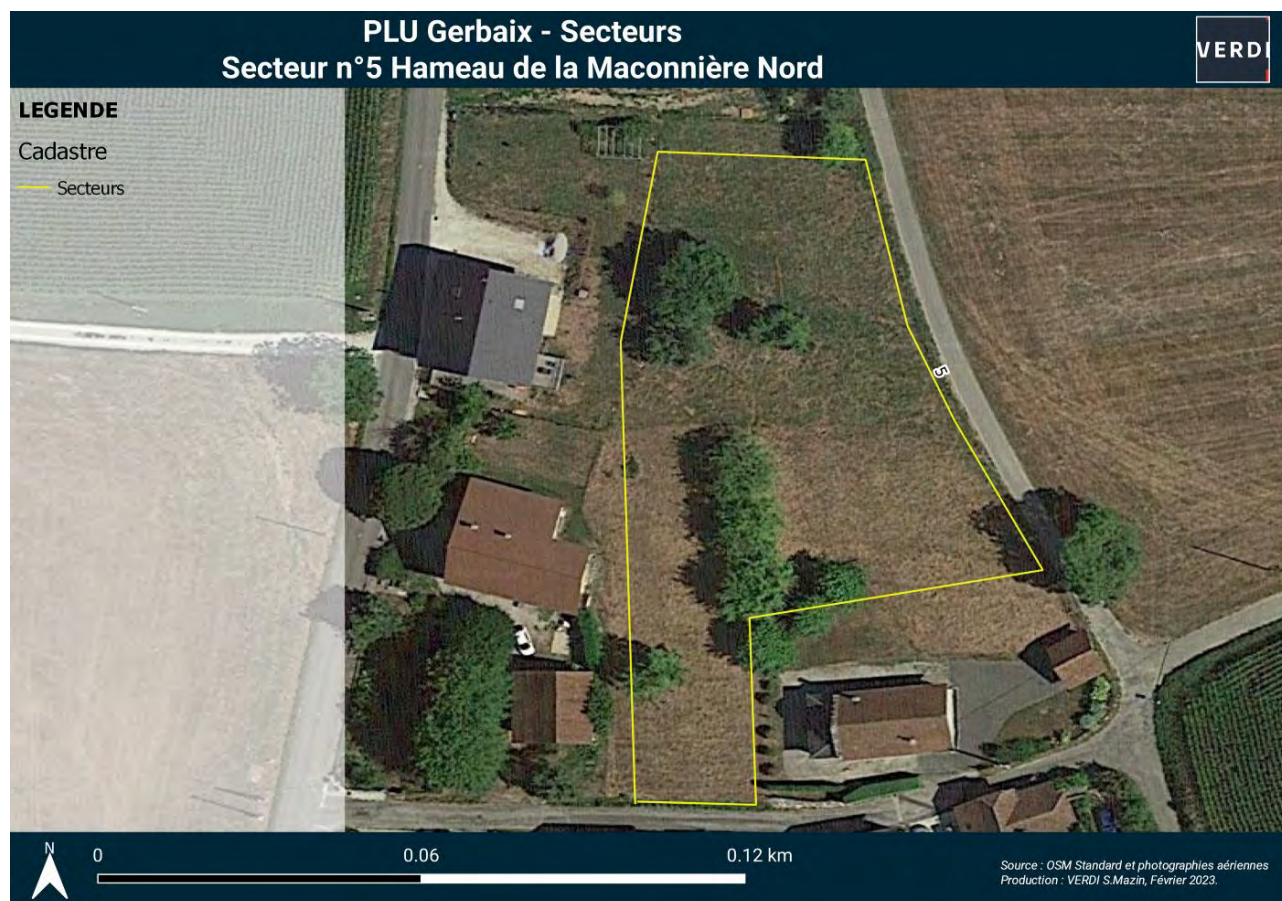
L'OAP de la Maconnière a vocation à développer un programme de six nouveaux logements, au sein de l'enveloppe du hameau de la Maconnière

Le site est concerné par les enjeux suivants :

- L'insertion architecturale au sein du hameau ;
- Limitation de l'imperméabilisation des sols

Thématiques	Choix et Justification	Mesures
Insertion architecturale au sein du hameau	L'OAP n°3 à destination de la création de 6 logements au sein du hameau de la Maconnière garanti la préservation de son identité architecturale et une mixité des formes urbaines.	Les 6 logements sont répartis comme suit : - 2 ensembles de respectivement 2 et 3 logements individuels groupés - Un logement individuel La hauteur de constructions est limitée au R+1+Combles et les toits sont interdits afin de respecter et de préserver la silhouette du hameau.
Limitation de l'imperméabilisation des sols	L'OAP encadre la densité de logements sur le site, et garanti le maintien d'espaces perméables en fléchant par exemple l'implantation des constructions.	L'OAP a une densité de 19 log. / ha.

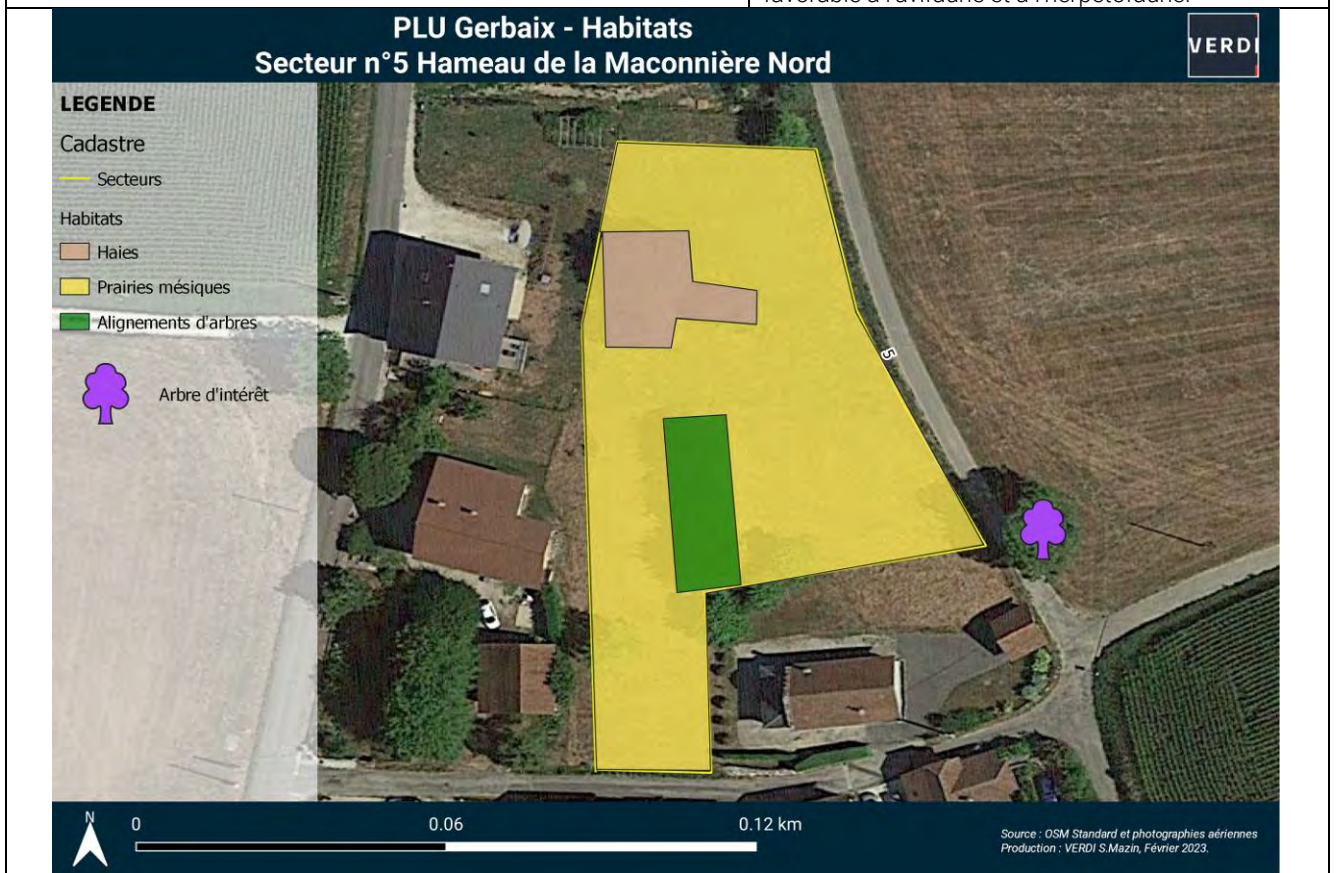
CONTEXTE ET ZONAGE		
Site Natura 2000 : Non (le plus proche situé à 0,9 km)	ZNIEFF : Non (la plus proche située à 1,05 km)	Site Inscrit : Non
Périmètre à statut : Non		Site Classé : Non
DESCRIPTION DU SITE		
Surface : 0.31 ha	Usage actuel : Ancienne prairie de pâturage	
Le Hameau de la Maconnière est principalement composé de maisons individuelles et de parcelles agricoles. Le secteur n°5 est une prairie avec plusieurs arbres alignés. Une haie est également présente au Nord de la parcelle.		



FAUNE FLORE HABITAT	
<p>Flore : Aucune flore protégée et/ou rare à enjeu local de conservation notable n'a été identifiée. La zone présente plusieurs espèces arboricoles (arbres fruitiers), ainsi qu'une haie composée de ronces, Noisetier. La présence d'un arbre d'intérêt est à noter en bord de</p>	<p>Faune : Plusieurs espèces communes mais protégées sont présentes (Mésange bleue, Mésange charbonnière, Moineau domestique) et le Pic vert a été observé de passage sur cette parcelle. Un Faucon crécerelle a été observé à proximité, la prairie est</p>

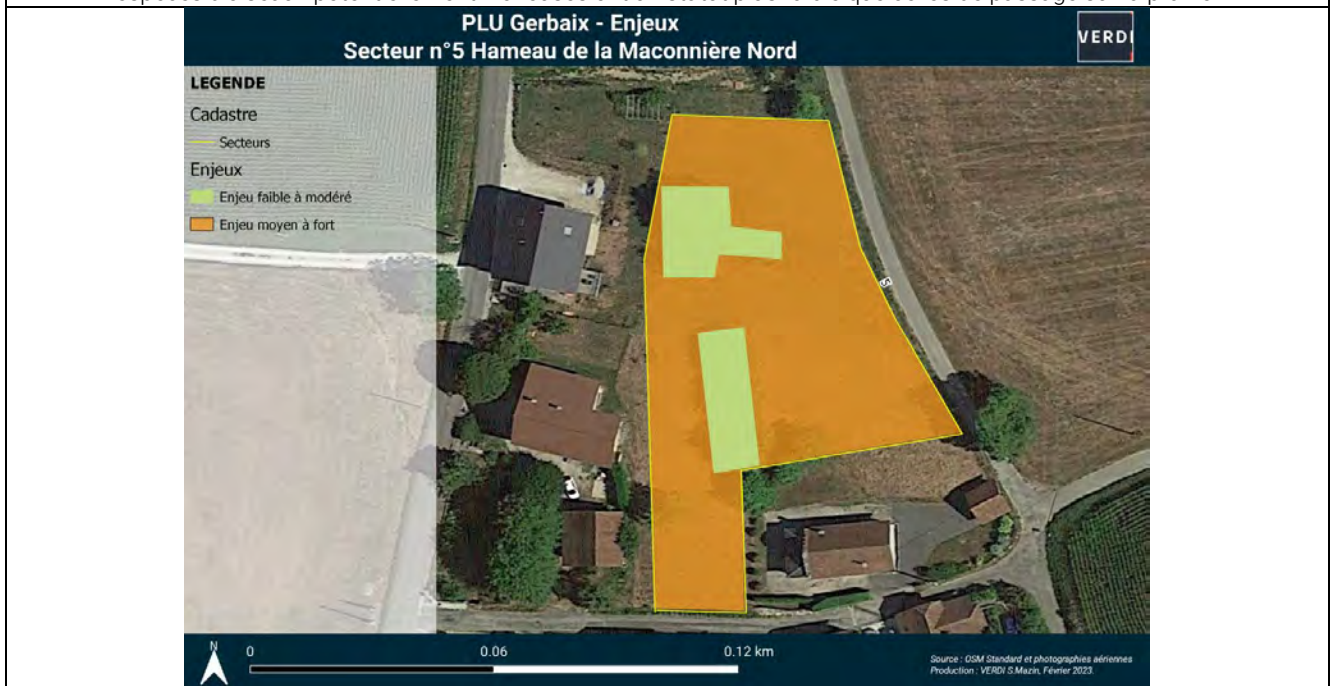
route, car même s'il n'est pas dans la parcelle, il la borde, et présente un intérêt pour les chiroptères.

donc favorable à une diversité d'espèces d'oiseaux de passage ou en tant qu'aire de nourrissage. La prairie présente un intérêt pour les insectes (lépidoptères et orthoptères). La haie au Nord de la parcelle est favorable à l'avifaune et à l'herpétofaune.

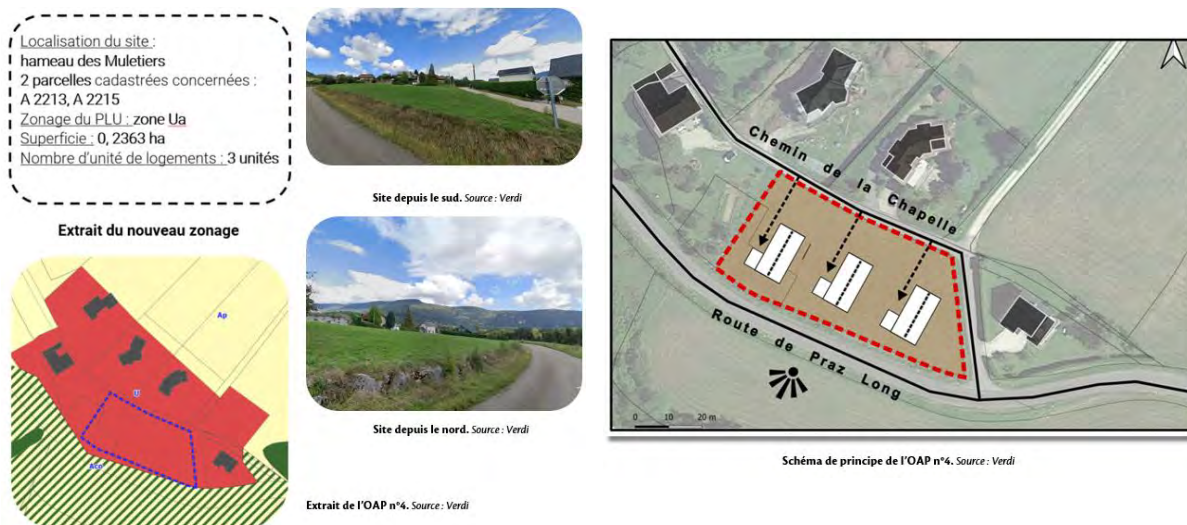


Continuité écologique : Faiblement fonctionnelle

Enjeux faune flore : Globalement, modéré sur toute la zone. Seul les arbres et la haie ont un enjeu faible à modéré car les espèces d'oiseaux potentiellement nicheuses ont un statut plus faible que celles de passage sur la prairie.



L'OAP n°4 Les Muletiers




L'OAP des Muletiers a vocation à accueillir trois logements individuels. La réalisation de ces trois logements n'implique pas une extension de l'enveloppe urbaine. En revanche, elle implique la consommation d'espaces agricoles.

Le site est concerné par les enjeux suivants :

- L'insertion paysagère au sein du hameau ;
- Limitation de l'imperméabilisation des sols, notamment en raison de la nature agricole du site.

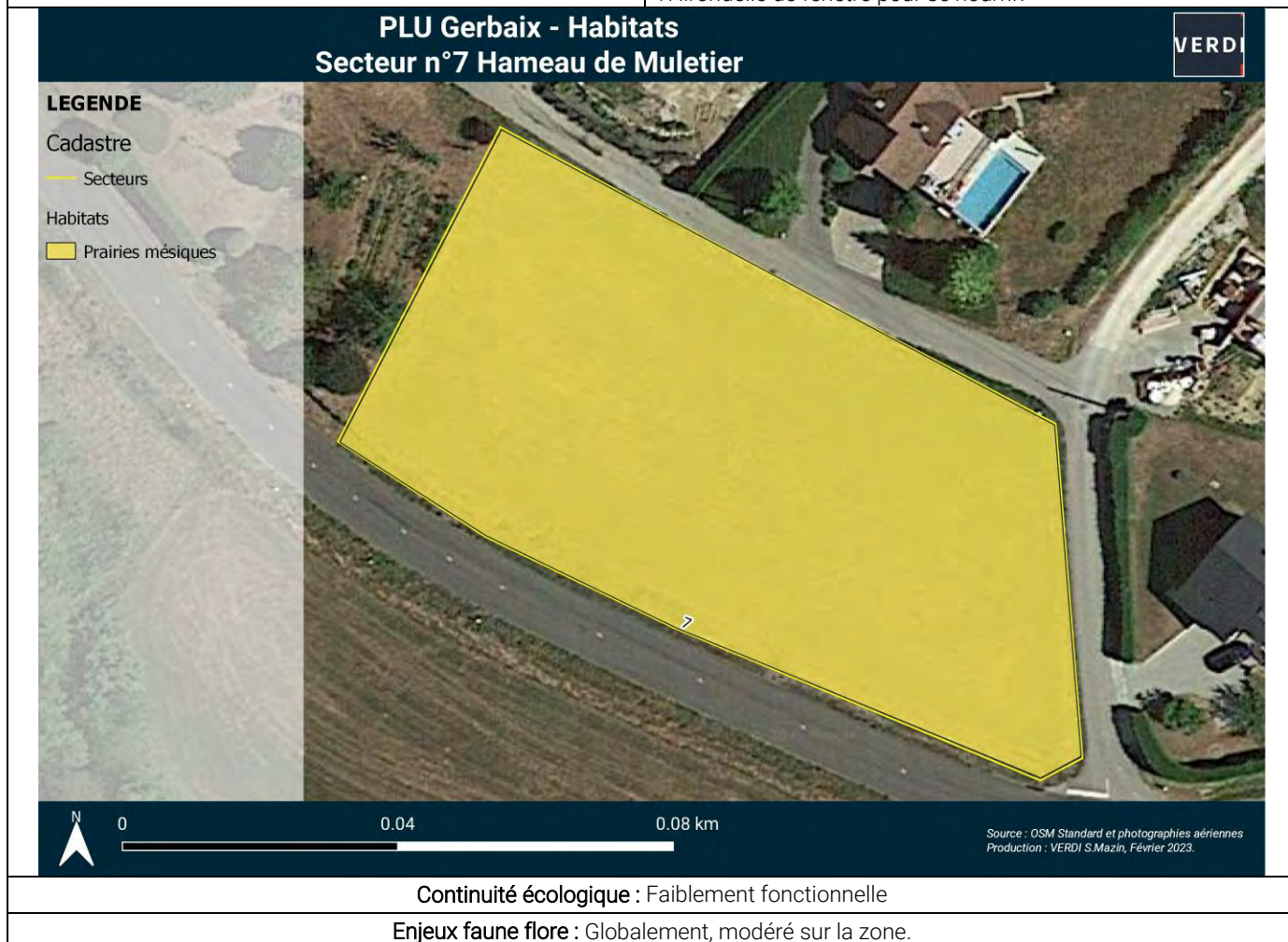
Thématiques	Choix et Justification	Mesures
Insertion architecturale au sein du hameau	L'OAP n°4 à destination de 3 logements au sein du hameau des Muletiers garanti l'intégration paysagère et architecturale des nouvelles constructions.	Un point de vue vers le sud du site est identifié au sein de l'OAP et doit être maintenu. La hauteur des constructions est limitée à R+1+Combles et les toits plats sont proscrits.
Limitation de l'imperméabilisation des sols	L'OAP encadre la densité de logements sur le site. De plus, ce secteur constitue un des rares à impliquer la consommation d'ENAF.	La densité de l'OAP est de 12 log. / ha

CONTEXTE ET ZONAGE		
Site Natura 2000 : Non (le plus proche situé à 1,6 km)	ZNIEFF : Non (la plus proche située à 1,7 km)	Site Inscrit : Non
Périmètre à statut : Non		Site Classé : Non
DESCRIPTION DU SITE		
Surface : 0.24 ha	Usage actuel : Ancienne prairie de pâturage	
Le Hameau de Muletier est composé de maisons individuelles, de parcelles agricoles et d'un boisement au Sud. La parcelle n°7 correspond à une ancienne prairie de pâturage. Actuellement, elle est non utilisée.		
		
<p style="text-align: center;">PLU Gerbaix - Secteurs Secteur n°7 Hameau de Muletier</p> <p style="text-align: right;">VERDI</p> <p>LEGENDE Cadastre — Secteurs</p>  <p style="text-align: center;">N 0 0.04 0.08 km</p> <p style="text-align: right;"><small>Source : OSM Standard et photographies aériennes Production : VERDI S.Mazin, Février 2023.</small></p>		
FAUNE FLORE HABITATS		

Flore : Aucune flore protégée et/ou rare à enjeu local de conservation notable n'a été identifiée.

Faune : Aucune espèce rare à enjeu local de conservation notable n'est avérée sur la zone.

La parcelle est favorable aux insectes, ainsi qu'à plusieurs espèces d'oiseaux comme le Milan royal, la Bondrée apivore, ou l'Hirondelle de fenêtre pour se nourrir.





L'OAP n°5 Les Brets

Localisation du site :
 hameau des Brets
 1 parcelle cadastrée concernée :
 A 1949
 Zonage du PLU : zone Ua
 Superficie : 0,2462 ha
 Nombre d'unité de logements : 2 unités

Extrait du nouveau zonage



Site depuis le coin sud-ouest, depuis le chemin des Brets. Source : Verdi



Schéma de principe de l'OAP n°4. Source : Verdi

L'OAP des Brets a vocation à accueillir deux logements individuels. La réalisation de ces deux logements n'implique pas une extension de l'enveloppe urbaine. En revanche, elle implique la consommation d'espaces agricoles.

Le site est concerné par les enjeux suivants :

- L'insertion architecturale au sein du hameau ;
- Limitation de l'imperméabilisation des sols, notamment en raison de la nature agricole du site.

Thématiques	Choix et Justification	Mesures
Insertion architecturale au sein du hameau	L'OAP n°5 à destination de 2 logements au sein du hameau des Brets garanti l'intégration paysagère et architecturale des nouvelles constructions.	Une haie, en bordure est du site, doit être maintenue entre le secteur des constructions et les espaces agricoles. Les constructions sont implantées dans le sens de la pente.
Limitation de l'imperméabilisation des sols	L'OAP encadre la densité de logements sur le site. De plus, ce secteur constitue un des rares à impliquer la consommation d'ENAF.	La densité de l'OAP est de 8 log. / ha

9. EXPOSE DES MOTIFS POUR LESQUELS LE PROJET A ETE RETENU AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Les principaux objectifs de protection de l'environnement à Gerbaix visaient les points suivants :

- **La prise en compte de la biodiversité et des continuités environnementales**

En favorisant un projet uniquement centré sur le réinvestissement le projet limite fortement toutes les incidences potentielles sur les secteurs de biodiversité à enjeux. Ces derniers trouvent par ailleurs une traduction règlementaire adaptée à leur niveau de protection et à leurs fonctions : réservoirs de biodiversité, continuités écologiques (**Nco, Aco, Nre**).

- **La prise en compte du paysage**

Une nouvelle fois, le choix d'un projet centré sur le réinvestissement répond à l'exigence des élus et inscrites au PADD de maintenir l'organisation du territoire et notamment la configuration en hameau. Les modalités du PLU relevant de la prise en compte du paysage sont les suivantes :

- Un projet centré sur la densification et l'abandon des zones d'extensions du PLU actuel
- Le classement en zone agricole protégée (Ap) de secteurs offrant des perspectives visuelles importantes
- Création d'Orientations d'Aménagement et de Programmation sur les secteurs destinés à accueillir plus d'un logement et traitant de l'intégration paysagère et architecturale des nouvelles constructions.
- Préservation des éléments bâtis remarquables ainsi que de murs historiques

- **La prise en compte d'une moindre consommation foncière et de l'activité agricole**

La définition d'un projet répondant aux deux premiers objectifs en fait de fait un projet limitant fortement la consommation foncière agricole et naturelle. Celle-ci est réduite à 1,2 ha en ce qui concerne le volet résidentiel. De plus, aucun secteur en extension n'est prévu au sein du PLU.

- **La protection de la ressource en eau et particulièrement les captages**

La limitation du foncier constructible et un taux de croissance limité à 1,4%/an limite de fait les besoins supplémentaires en eau potable et les effluents.

De plus, la ressource en eaux apparait suffisante au regard des données fournies par la Communauté de Communes de Yenne au sein de la note technique concernant l'alimentation en eau des communes de Gerbaix et de Saint-Pierre-d'Alvey de février 2020. la commune de Gerbaix dispose d'une ressource en eau potable suffisante, issue de la source des Brets, située sur la commune, et de la source du Rizolet située sur la commune de Meyrieux Trouet. Le débit minimum disponible au total étant 372 m³/jour et la consommation de pointe 210 m³/jour on peut affirmer que la ressource disponible est utilisée à hauteur de 56,45 %.

10. DISPOSITIF DE SUIVI DU PLU

Le suivi de la mise en œuvre du PLU nécessite d'organiser des indicateurs permettant d'identifier, en fonction des effets du plan, l'évolution future du territoire. Il s'agit, en quelque sorte, de réaliser un balisage, en cohérence avec les enjeux et les incidences évaluées au préalable, des modalités d'analyse et d'observation du développement du territoire. Ceci permet d'évaluer ensuite les implications de la mise en œuvre du PLU sur le territoire et en particulier sur ses composantes environnementales.

Cette démarche est analogue à un plan de gestion exprimant la traçabilité des objectifs, des actions et des effets à attendre.

Suivre ainsi le projet suppose des indicateurs à la fois organisés et qui entretiennent un rapport de causalité la plus directe possible avec la mise en œuvre du PLU.

Il s'agit :

- d'utiliser des indicateurs opérationnels et efficaces :
- qui peuvent être vérifiables dans les faits,
- qui ont une cohérence d'échelle adaptée au PLU et à son application,
- qui se fondent sur des liens tangibles entre les causes et les effets au regard de la mise en œuvre du schéma et de son projet.

En effet, l'évaluation de la mise en œuvre du PLU, qui aura lieu au plus tard dans les 9 ans qui suivent son approbation, demandera d'analyser les effets du mode de développement du territoire sur la base d'un contexte nouveau. Ceci conduira donc à devoir considérer conjointement un nouvel état existant tout en considérant des tendances à l'œuvre et des actions passées.

Compte tenu de la complexité que ce type d'exercice est susceptible d'engendrer, il apparaît donc important que les indicateurs définis soient en nombre limité et forment des outils d'évaluation aisés à mettre en œuvre pour le futur, futur dont on ne connaît pas les moyens et les techniques d'évaluation. Dans ce cadre, il est proposé la mise en place d'un tableau de suivi des indicateurs permettant d'appréhender la thématique concernée, l'indicateur, l'état zéro de l'indicateur, l'objectif rattaché à l'horizon du PLU, et la source de la donnée.

On distinguera les indicateurs par thématiques.

<i>Critères</i>	<i>Indicateurs</i>	<i>Source</i>	<i>Périodicité</i>
Évolution de l'occupation générale du territoire	<i>(% d'espaces urbanisés, % d'espaces agricoles, % d'espaces naturels majeurs, % d'espaces naturels simple (sans protection réglementaire),</i>	Recensement agricole	Annuelle
	<i>% d'espaces forestiers protégés par le L113-1 et suivants du code de l'urbanisme</i>	Photoaérienne Terrain	Selon actualisation
	<i>% de zones humides</i>	Inventaires départementaux	Selon actualisation
Évolution de l'urbanisation	<i>Analyse du rythme de l'évolution annuelle moyenne de l'urbanisation à l'échelle communale (comblement des dents creuses).</i>	Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires	Annuelle
	<i>Potentiel annuel moyen d'espaces mutables renouvelés</i>	Cadastre	Annuelle
	<i>Analyse de la tâche urbaine</i>	Données DDT73	Annuelle
	<i>Rythme de construction de logements et typologie</i>	Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires	Trimestrielle
	<i>Superficie des zones U</i>	Données communales à partir des données SIG du PLU	
Évolution des paysages	<i>Suivi de l'application du L.151-19 du code de l'urbanisme</i>	Terrain	Annuelle
	<i>Fréquentation des sites touristiques</i>	CCLA	Tous les ans après lancement du projet
Évolution des ressources	<i>Évolution de la qualité de l'eau (superficielle et souterraine),</i>	Rapport d'exploitation	Annuelle
	<i>Analyse des quantités d'eaux prélevées (à partir des bilans annuels)</i>	Rapport d'exploitation	Annuelle
	<i>Analyse de l'assainissement autonome</i>	SPANC / CCLA / Syndicat	Annuelle
Évolution des risques	<i>Analyse des arrêtés de catastrophes naturelles sur les différents risques : récurrence, évolution de la vulnérabilité des biens et personnes exposés</i>	DDT73 BRGM	Annuelle
	<i>Évolution du PPR</i>	DDT73	Tous les 2 ans
	<i>Évolution des installations agricoles classées</i>	Chambre d'agriculture DDT73	Tous les 2 ans
	<i>Évolution des sites et sols pollués</i>	BRGM DREAL	Tous les 2 ans
Energie	<i>Évolution du rythme annuel moyen de constructions exploitant un dispositif d'énergie renouvelable (panneaux solaires, tuiles...)</i>	PC Données CCLA	Annuelle
	<i>Évolution du nombre de constructions exploitant les principes énergétiques HQE</i>		
Critères	Indicateurs	Source	Périodicité